

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2024



Présenté et approuvé en Conseil d'administration du 08 avril 2025.

N° SIREN 781 166 210

N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488

Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.



SYNTHESE	3
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
A.1 Activités	6
A.2 Résultats de souscription.....	14
A.3 Résultat des investissements	19
A.4 Résultats des autres activités	22
A. 5 Autres informations	22
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	23
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	23
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	31
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..	33
B.4 Système de contrôle interne	37
B.5 Fonction d'audit interne.....	39
B.6 Fonction actuarielle.....	40
B.7 Sous-traitance.....	41
B.8 Autres informations	41
C. PROFIL DE RISQUE	42
C.1 Risque de souscription.....	42
C.2 Risque de marché.....	44
C.3 Risque de crédit.....	45
C.4 Risque de liquidité.....	47
C.5 Risque opérationnel	48
C.6 Autres risques importants.....	49
C.7 Autres informations	49
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	50
D.1 Actifs	51
D.2 Provisions techniques	54
D.3 Autres passifs.....	58
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	59
D.5 Autres informations	60
E. GESTION DU CAPITAL	61
E.1 Fonds propres	61
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	62
E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	68
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé	68
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	68
E.6 Autres informations	68
ANNEXES	62

SYNTHÈSE

Organisme à but non lucratif, la MUTUELLE 403 est une Mutuelle interprofessionnelle relevant du Code de la Mutualité agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie - décès (branches 1, 2 et 20).

Singularités de la MUTUELLE 403

La MUTUELLE 403 s'appuie sur plus de 80 ans d'expérience et sur une solidité reconnue. Inscrite sur le registre de la préfecture de Charente, le 13 octobre 1936, à la ligne 403, la MUTUELLE 403, en tant que structure à taille humaine, a su développer au fil des ans des principes forts :



Indépendance

La MUTUELLE 403 est indépendante depuis sa création.

Ce principe d'indépendance constitue encore aujourd'hui l'ADN de la MUTUELLE 403. Indépendance ne signifie pas repli sur soi, en effet la MUTUELLE 403 se réserve le droit de s'ouvrir à divers partenariats afin de proposer une offre de service globale à ses adhérents.

Réactivité

La MUTUELLE 403, en tant que mutuelle régionale, a souhaité se doter de tous les métiers de la protection sociale en son sein, et plus particulièrement en refusant d'externaliser sa gestion, afin de répondre à toutes les attentes de ses adhérents.

A l'écoute

« Le véritable employeur, c'est l'adhérent ». La MUTUELLE 403 se positionne comme un soutien de proximité, pour une véritable satisfaction adhérent, grâce à ses 8 agences réparties sur les départements de : la Charente, à Angoulême et Cognac ; la Charente-Maritime, à La Rochelle et Saintes ; la Corrèze, à Brive-la-Gaillarde ; la Gironde, à Bordeaux ; la Haute-Vienne, à Limoges et Saint-Junien.

Solidité

Développée avec l'appui des représentants du personnel d'entreprises adhérentes dans les secteurs de la briqueterie et de la marqueterie de la Haute-Vienne, la MUTUELLE 403 a su se construire une clientèle d'entreprises et d'adhérents individuels fidèles, notamment en proposant une tarification la plus juste et équilibrée possible.

Activité

Le chiffre d'affaires de la MUTUELLE 403 est en légère hausse pour l'année 2024. Le montant des cotisations par rapport à 2023 est en hausse de 2,40 % et le montant des prestations versées a augmenté de 7,67 %.

Sur le plan du développement commercial, la campagne de parrainage débutée au cours du deuxième semestre 2023 a été reconduite en 2024. Cette campagne de parrainage vise à acquérir de nouveaux adhérents, à fidéliser ceux en portefeuille et à améliorer l'image de marque de la MUTUELLE 403. Elle transforme les adhérents qui le souhaitent en véritable « ambassadeurs » de la MUTUELLE 403. L'impact de cette action sera mesuré en 2025.

L'élaboration d'une nouvelle gamme de produits pour les T.N.S. a été étudiée en 2024. Elle a nécessité une compréhension approfondie des besoins spécifiques de cette cible, une étude de marché et une collaboration étroite avec les commerciaux. En proposant des offres actualisées, des solutions digitales et des services d'accompagnement personnalisés, la MUTUELLE 403 souhaite répondre au mieux aux attentes de cette clientèle et se différencier de la concurrence. Cette nouvelle gamme doit voir le jour en 2025.

Gouvernance

Aucun changement majeur n'a eu lieu au cours de cette année au niveau des instances de gouvernance.

Les responsables des fonctions clés ont été maintenus dans leurs fonctions.

Un comité des représentants (COREP) réunissant l'ensemble des responsables de services et visant à échanger sur les activités et projets en cours s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2024. La réunion de cette instance contribue à améliorer le reporting réalisé auprès de la Direction Générale en complément de celui effectué service par service.

Par ailleurs, dans le respect de la politique écrite d'honorabilité et de compétence, les instances de gouvernance ont été sensibilisées à la directive C.S.R.D. et au règlement D.O.R.A.

Profil de risque

La MUTUELLE 403, du fait de son activité en santé, est davantage exposée au risque de souscription.

Le profil de risque de la MUTUELLE 403 est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation Solvabilité 2, avec un focus particulier pour les risques spécifiques à la MUTUELLE 403.

Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une nouvelle analyse complète en 2024.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles de Solvabilité 2.

La MUTUELLE 403 utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le Capital de Solvabilité Requis (S.C.R.) et le Minimum de Capital Requis (M.C.R.).

Au 31 décembre 2024, la MUTUELLE 403 affiche des fonds propres à hauteur de 378,6 % des exigences réglementaires, soit une baisse de 18,1 points par rapport à l'année 2023 à la suite de la hausse du SCR plus importante que celle des fonds propres.

Délai de remise du rapport

Ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 en date du 08 avril 2025 puis transmis à l'A.C.P.R. (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect des délais prudentiels.

Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2024, la MUTUELLE 403 présente les résultats et indicateurs suivants :

<i>En K€</i>	Indicateurs comptables		
	31/12/24	31/12/23	Var. %
Cotisations acquises santé brutes (non-vie)	57 226	55 998	+ 2,19 %
Cotisations acquises santé brutes (vie)	626	499	+ 25,31 %
Résultat technique non vie	- 81	2 171	- 103,72 %
Résultat technique vie	205	33	+ 528,63 %
Résultat avant impôts	1 507	2 924	- 48,46 %
Résultat net après impôts	1 160	1 721	- 32,61 %

<i>En K€</i>	Indicateurs Solvabilité 2		
	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
Fonds propres	72 123	71 467	1%
SCR	19 048	18 013	6%
MCR	4 762	4 503	6%
Ratio SCR	378,63%	396,76%	-5%
Ratio MCR	1514,53%	1587,04%	-5%

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS



A.1 Activités

Présentation de la MUTUELLE 403

Immatriculée sous le numéro SIREN 781166210, la MUTUELLE 403 est présente dans 8 villes de France et son siège est situé 16 rue René Goscinny, CS 20000, 16013 Angoulême Cedex.

Elle est indépendante et ne fait donc partie d'aucun groupe.

Selon le principe de représentation « un homme, une voix », la MUTUELLE 403 est gérée par des représentants élus par les adhérents : les délégués. Ces femmes et ces hommes, concernés par leur régime de protection sociale et attentifs à la bonne marche de leur Mutuelle, garantissent le fonctionnement démocratique en représentant les adhérents aux assemblées générales. Ce mode de gestion garantit aux adhérents une représentativité de leurs intérêts personnels et professionnels.

Concrètement, les adhérents élisent les délégués pour un mandat de 6 ans. La MUTUELLE 403 est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres au plus. Le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 est composé pour les deux tiers au moins de membres participants, en recherchant une parité femme/homme. Celui-ci détermine les orientations de la MUTUELLE 403 et veille à leur application. Il nomme un dirigeant opérationnel (directeur général), conformément aux exigences réglementaires solvabilité 2, chargé de mettre en application les orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration.

La MUTUELLE 403 a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la SAS Exco Valliance Conseils, en la personne de M. Louis-Guillaume BLANC, située au 11, Route du Peux CS12525 Soyaux 16025 Angoulême Cedex.

L'autorité chargée du contrôle de la MUTUELLE 403 est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

L'effectif salarié moyen de la MUTUELLE 403 en équivalent temps plein s'est élevé à 74 collaborateurs en 2024 contre 71 en 2023.

La gouvernance de la MUTUELLE 403 repose donc sur les acteurs suivants :

■ **Les délégués**, qui représentent les adhérents à l'assemblée générale, participent aux orientations de la Mutuelle et élisent les membres du Conseil d'administration.

■ **Le Conseil d'administration** qui détermine les orientations de l'activité de la MUTUELLE 403 et veille à sa mise en œuvre.

■ **Les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'administration.

■ **Les fonctions clés** (vérification de la conformité, actuariat, gestion des risques et audit interne), qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité et des risques sur leurs domaines de responsabilité respectifs.

« Un homme, une voix. »

La MUTUELLE 403 possède de nombreux partenariats lui permettant de distribuer des garanties d'incapacité, d'invalidité, de capitaux décès, de frais d'obsèques, de rentes de conjoint ou éducation, de garanties assurance de prêt, de dépendance, d'accident de la vie et d'assistance.

Elle est également présente sur le plan de l'action sociale et de la prévention.

En effet, dans le cadre de ses actions de prévention, la MUTUELLE 403 a de nouveau, souhaité montrer son soutien au milieu du handicap. Ainsi les salariés se sont mobilisés et deux équipes ont pu être constituées pour une participation au challenge sportif « Adap'ta course » le 22 novembre 2024. Ce challenge a pour objectif de courir ou marcher en binôme avec des personnes en situation de handicap, issues des différentes structures d'accueil du département.

De plus, la MUTUELLE 403 a maintenu et conforté sa mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein en distribuant, notamment, des badges de soutien et parapluies roses à ses salariés. Dans ce contexte, le partenariat avec « les Bulles Roses » à Angoulême a été renouvelé et en plus de l'équipe de coureurs/marcheurs constituée de salariés (actifs et retraités) et administrateurs de la MUTUELLE 403, un stand d'information et de prévention a été tenu par le Pôle Relation Clientèle de la MUTUELLE 403 sur le village de l'évènement, le 12 octobre 2024.

Pour la première fois, la MUTUELLE 403 a participé et soutenu un nouvel évènement en Charente promouvant novembre bleu et le dépistage des cancers masculins. Dans le cadre du partenariat "LES BACANTADES" un stand d'information et de prévention, a été tenu par le Pôle Relation Clientèle, le 23 novembre 2024.

Afin d'être au plus près de ses adhérents aux situations financières difficiles, la MUTUELLE 403 a tenu 4 commissions d'action sociale, au cours desquelles 21 dossiers de demande d'aide exceptionnelle ont été étudiés. 86% de ces adhérents se sont vus accordés une aide financière au cours de l'année 2024. Dans le cadre de son Plan Cancer, 4 de ces demandes concernaient le financement de prothèses et accessoires.

Opérations et activités importantes en 2024

➤ Formation et sensibilisation des collaborateurs

En 2024, la MUTUELLE 403 a déployé un programme de formation et de sensibilisation axé sur des thématiques cruciales pour la sécurité, la performance et la conformité de la Mutuelle.

- **Sécurité informatique**

L'ensemble des collaborateurs a bénéficié d'une sensibilisation à la sécurité informatique grâce au M.O.O.C. proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (A.N.S.S.I.). Le M.O.O.C. A.N.S.S.I. est désormais intégré au parcours d'intégration de tout nouvel embauché, garantissant ainsi une sensibilisation précoce aux enjeux de sécurité informatique.

- **Performance commerciale**

Le personnel commercial a participé à des actions de formation axées sur les techniques de vente, la posture commerciale, l'environnement réglementaire et les produits de prévoyance. L'objectif est de renforcer leurs compétences et leur expertise pour mieux servir les intérêts des adhérents de la MUTUELLE 403.

- **Maîtrise des risques et conformité**

La pratique des questionnaires s'ancre progressivement comme outil de mesure du degré de maturité des équipes sur les thématiques importantes comme le contrôle interne, le P.C.A. et la protection des données personnelles. Ces pratiques permettent d'identifier les axes d'amélioration et d'adapter les futurs programmes de formation. Elles seront reconduites en 2025.

Les programmes de formation et de sensibilisation témoignent de l'engagement de la MUTUELLE 403 envers le développement des compétences de ses collaborateurs et la garantie d'un service de qualité, dans le respect des exigences de sécurité et de conformité.

- **Action de prévention santé au travail**

La Direction de la MUTUELLE 403 porte une attention particulière aux conditions de travail et à la santé au travail de l'ensemble des collaborateurs.

En 2024, une action de santé au travail autour de la prévention de la sédentarité et des troubles musculosquelettiques a été organisée sous forme d'ateliers en mai, juin et octobre 2024.

En s'appuyant sur la méthode « Yogist, well at work » proposée par une intervenante extérieure, six thématiques ont été abordées pour donner les moyens à l'ensemble du personnel de prendre soin de leur santé physique au quotidien.

- **Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.)**

La Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.) est un enjeu majeur pour la MUTUELLE 403 soucieuse du bien-être de ses salariés et de leur performance globale. Au mois de septembre 2024, une enquête interne autour des déplacements quotidiens domicile/travail, la conciliation vie professionnelle/vie privée, l'organisation du travail... a été organisée par la Direction générale. Les résultats ont été communiqués aux membres du Comité Social et Economique.

- **Actualisation des statuts, des règlements mutualistes et des contrats collectifs**

Les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 pour apporter quelques précisions puis déposés auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Une information a été réalisée auprès de nos adhérents par le biais de la revue M403 Le

Magazine et les statuts sont disponibles depuis le site internet et les espaces en ligne de la Mutuelle.

Plusieurs modifications ont été apportées aux règlements mutualistes frais de santé et allocation aux frais d'obsèques en Conseil d'administration du 02 octobre 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025. Les adhérents en contrat individuel ont été informés par une notification dans le cadre de l'appel de cotisations, ainsi que par une publication dans la revue M403 Le Magazine et l'espace adhérent. Ces modifications ont aussi été intégrées dans les conditions générales des contrats collectifs, ainsi que leurs notices d'information. Les entreprises et associations déjà en portefeuille ont quant à elles reçu un avenant

➤ **La poursuite des travaux relatifs au Plan de Continuité d'Activité (P.C.A.)**

La réglementation impose que toute entreprise d'assurance prenne des mesures raisonnables afin de veiller à la continuité et à la régularité dans l'accomplissement de leurs activités, y compris par l'élaboration de plans d'urgence.

Le Conseil d'administration a mis à jour sa politique écrite de continuité de l'activité réexaminée en séance du 18/12/2024 afin de tenir compte des avancées de l'année en la matière.

Sur le plan opérationnel, l'année 2024 a permis :

- De compléter le Plan de Continuité de l'Activité sur différents points ;
- De tester le Plan de Reprise Informatique (tests en interne et tests d'intrusion réalisés par un prestataire reconnu sur le marché) puis de mettre en place un plan d'action ;
- De souscrire une assurance cyber.

Un questionnaire de sensibilisation sur le P.C.A. a aussi été envoyé aux responsables et leurs adjoints pour vérifier leurs connaissances du dispositif existant. Une restitution leur a également été faite le 16/12/2024.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité ont été engagés au regard de la réglementation européenne D.O.R.A. et se poursuivront sur l'année 2025.

➤ **Activité commerciale**

○ Les souscriptions

Le nombre de souscriptions réalisées par le service commercial entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 est de :

- 66 contrats collectifs avec 486 chefs de famille (contre 49 en 2023) :
 - 55 contrats collectifs obligatoires avec 393 chefs de famille ;
 - 11 contrats collectifs facultatifs avec 93 chefs de famille.

A cela, il faut ajouter 14 contrats collectifs qui ont pu être conclus via le réseau de courtage. L'effectif a progressé avec plus de 749 nouveaux responsables.

Au total, cela représente 80 nouveaux contrats collectifs et 1235 chefs de famille.

- 1171 contrats individuels (contre 948 en 2023).

On note une hausse des contrats tant individuels que collectifs par rapport à l'année précédente.

- Les modifications (avenants)

De nombreuses modifications d'accords frais de santé et conventions collectives ont nécessité de réaliser des avenants tout au long de l'année.

Le nombre d'avenants de mise en conformité ou d'amélioration des garanties pour les contrats collectifs s'élève à 192 pour le service commercial et à 21 pour le réseau courtage, soit 213 au total.

Concernant les contrats individuels, 1071 avenants ont été réalisés par le service commercial (modification de garanties, changement de groupe...).

- Les résiliations

Au 31 janvier 2025, le service commercial de la MUTUELLE 403 a enregistré pour l'année 2024 :

- 30 résiliations par des personnes morales contre 14 en 2023 (3 sur le fondement de la résiliation infra-annuelle, 3 résiliations à l'échéance et 24 résiliations pour procédure collective/cessation d'activité...), soit une perte d'effectif de 42 chefs de famille ;
- 914 résiliations par des personnes physiques (301 en individuel et 613 pour des personnes couvertes par un contrat collectif facultatif) contre 825 en 2023.

Aucune résiliation de contrat collectif n'a eu lieu concernant le réseau de courtage.

- **Complémentaire Santé solidaire**

En 2024, le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 a décidé de maintenir son adhésion au dispositif de gestion de la complémentaire santé solidaire. La charge qu'implique la gestion de la complémentaire santé solidaire au sein de la MUTUELLE 403 correspond à 2,25 équivalents temps plein. Les services les plus impactés sont les services commercial, gestion et informatique.

Concernant la Complémentaire Santé Solidaire Payante (C.S.S.P.), la MUTUELLE 403 comptabilise pour l'exercice 2024 :

- 170 nouveaux adhérents ;
- 253 adhérents de la Mutuelle qui ont basculé sur ce régime ;
- 1252 renouvellements (changement de cotisations inclus et passage de la C.S.S.G. vers la C.S.S.P.).

S'agissant de la Complémentaire Santé Solidaire Gratuite (C.S.S.G, la MUTUELLE 403 comptabilise pour l'exercice 2024 :

- 93 nouveaux adhérents ;
- 105 adhérents de la Mutuelle qui ont basculé sur ce régime ;
- 307 renouvellements (passage de la C.S.S.P. à C.S.S.G. inclus).

Les indemnités perçues par la MUTUELLE 403 pour la gestion de la complémentaire santé solidaire sont de 50 K€ contre 55 K€ en 2023.

La MUTUELLE 403 propose également, tel que le prévoit la réglementation, des contrats de sortie de complémentaire santé solidaire. Au 31 décembre 2024, la Mutuelle a enregistré 55 souscriptions de contrat de sortie contre 68 en 2023.

➤ **Investissement FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) Mutuelles Impact**

Mutuelles Impact, initié par la Mutualité Française et créé le 05 novembre 2020, est le premier fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental sur le secteur de la santé et du médico-social. La MUTUELLE 403 a décidé de participer financièrement à la création de ce fonds à hauteur d'un montant total de 500 K€ (255 K€ versés au 31 décembre 2024).

Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE et Investir&+. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

De 29,1 millions d'euros engagés et 11 entreprises soutenues au 31 décembre 2023, le fonds est passé à 37,3 millions d'euros et 16 entreprises au 31 décembre 2024.

Les cinq nouvelles entreprises accompagnées sont :

- ETHIK IA qui développe une plateforme permettant d'assurer la traçabilité et la conformité des solutions d'IA dans le secteur de la santé.
- SAMANTREE MEDICAL, entreprise basée en Suisse et en Belgique qui propose une solution d'imagerie en bloc opératoire permettant au chirurgien l'analyse en quasi-temps réel des tissus.
- SURGAR qui conduit des travaux de recherche de EnCov (Endoscopy and Computer Vision). Il s'agit d'une technologie s'appuyant sur l'IA pour permettre au chirurgien une vision augmentée des organes.
- LYV qui développe un dispositif médical numérique destiné à l'accompagnement des personnes atteintes d'endométriose.
- HELLO BETTER qui propose des dispositifs médicaux numériques dans le domaine de la santé mentale (dépression, sommeil, anxiété..).

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

Évolution de l'activité

L'évolution de l'activité entre 2023 et 2024 s'analyse comme suit :

En K€	Cotisations Brutes			Cotisations Nettes		
	31/12/2024	31/12/2023	Var. %	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
Cotisations acquises Santé (Non-Vie)	57 226	55 998	+2,19%	57 226	55 998	+2,19%
Cotisations acquises Vie	626	499	+25,31%	626	499	+25,31%
Total	57 852	56 497	+2,40%	57 852	56 497	+2,40%

En K€	Prestations Brutes			Prestations Nettes		
	31/12/2024	31/12/2023	Var. %	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
Prestations et frais payés Santé (Non-Vie)	50 593	46 915	+7,84%	50 593	46 915	+7,84%
Prestations et frais payés Vie	299	352	-15,11%	299	352	-15,11%
Total	50 892	47 267	+7,67%	50 892	47 267	+7,67%

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2023 a décidé de procéder à une revalorisation globale limitée des cotisations de 3,80%, établie sur des statistiques nationales, adaptées à la population adhérente à la MUTUELLE 403.

Le résultat net de l'exercice 2024, se composant des activités non-vie et vie, est bénéficiaire et ressort à 1 160 K € après impôts (à hauteur de 347 K €), contre un résultat 2023 de 1 721 K €. Le profil de risque de la MUTUELLE est en adéquation avec la formule standard retenue.

Afin d'affiner ce profil de risque, la MUTUELLE 403 a identifié et évalué des risques spécifiques qui lui sont propres. Il s'agit notamment des risques santé, et plus particulièrement du risque de souscription santé, et des risques de marché.

Ces informations sont précisées ci-après, avec entre autres un détail fourni sur la valorisation des actifs.

L'appétence au risque de la MUTUELLE 403 se mesure par son ratio de solvabilité et par ses besoins en fonds propres Solvabilité 2. Avec les décisions stratégiques, le ratio de solvabilité avec la survenance d'un risque décennal serait de l'ordre de 352 %.

En K€	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
Fonds propres	72 123	71 467	1%
Risques (SCR)	19 048	18 013	6%
Ratio de Solvabilité	378,6%	396,8%	-5%

Au 31/12/2024, le ratio de solvabilité de la Mutuelle s'établit à 378,6% donc le cadre d'appétence est donc respecté.

Les fonds propres prudentiels de la MUTUELLE 403 s'établissent à 72 123 K € au 31/12/2024 contre 71 467 K € au 31/12/2023, soit une hausse d'environ 1%.

Le ratio de solvabilité est en baisse, il s'établit à 378,6 % en 2024 contre 396,8 % en 2023.

Le ratio de solvabilité continue de refléter une excellente maîtrise des risques entre les deux exercices, la bonne gestion des frais et prestations et de bons choix stratégiques pour la Mutuelle. Les fonds propres sont globalement stables entre les deux exercices.

A.2 Résultats de souscription

La MUTUELLE 403 ne pratique aucune opération de réassurance.

La marge technique est calculée par différence entre les cotisations acquises et les charges de prestations desquelles il faut soustraire les frais de règlement.

Rubriques du compte de résultat non-vie (montants en K€)	Année 2024	Année 2023
D1- Cotisations acquises HT nettes	57 226	55 998
D4-Charges nettes de prestations et provisions	50 889	46 893
Charges de prestations dont provisions	49 005	44 963
<i>Dont frais de règlement à déduire</i>	1 884	1 930
Marge technique	8 221	11 035
Taux de marge technique	14,37 %	19,71 %

La marge technique non-vie de la MUTUELLE 403 a diminué entre 2023 et 2024, pour s'établir à 8 221 K € contre 11 035 K €, avec un taux de marge de 14,37 % en 2024 contre 19,71 % en 2023.

Cette diminution s'explique par une progression de 2,19% des cotisations acquises combinée à une augmentation plus forte des prestations payées, de l'ordre de 7,84 %.

Le résultat technique non-vie est obtenu à partir de la marge technique en déduisant les frais de fonctionnement.

<i>Montants en K€</i>	Année 2024	Année 2023
Marge technique	8 221	11 035
Frais d'acquisition	- 1 315	- 1 001
Frais d'administration	- 2 202	- 2 141
Frais de règlement des prestations	- 1 884	- 1 930
Autres charges techniques	- 3 389	- 2 853
Variation de la provision pour risques en cours	164	- 1 173
Produits financiers alloués du compte non technique	183	85
Autres produits techniques	140	149
Résultat technique non-vie	- 81	2 171

Le résultat technique non-vie est déficitaire sur 2024 et ressort à - 81 K € contre 2 171 K € en 2023, dont l'évolution s'explique principalement par la diminution de la marge technique due à la forte augmentation des prestations versées.

La marge technique vie se décompose comme suit :

Rubriques du compte de résultat vie (montants en K€)	Année 2024	Année 2023
E1- Cotisations acquises HT nettes	626	499
E5- Charges de prestations et provisions	356	411
Charges de prestations dont provisions	341	394
<i>Dont frais de règlement à déduire</i>	15	17
Marge technique	285	105
Taux de marge technique	+ 45,53%	+ 21,08%

La marge technique vie de la MUTUELLE 403 a augmenté entre 2023 et 2024, pour s'établir à 285 K € contre 105 K €, avec un taux de marge de 45,53 % en 2024 contre 21,08 % en 2023.

Le résultat technique vie est établi de la façon suivante :

Montants en K€	Année 2024	Année 2023
Marge technique	285	105
Frais d'acquisition	- 9	- 9
Frais d'administration	- 18	- 19
Frais de règlement des prestations	- 15	- 17
Autres charges techniques	- 19	- 25
Produits financiers alloués du compte non technique	16	6
Participation aux résultats	- 35	- 9
Résultat technique vie	205	33

Le résultat technique vie est bénéficiaire sur l'exercice 2024 de 205 K € contre 33 K € en 2023.

L'amélioration du résultat vie est dû à la diminution des prestations vie passant de 335 K € en 2023 à 283 K €, soit - 15,38 % alors que dans le même temps les cotisations ont augmenté de 126 K€, soit + 25,31 %.

La MUTUELLE 403 a pour objectif principal de maintenir son portefeuille grâce à une compensation annuelle entre les entrées et sorties. La stratégie est donc similaire à celles des années précédentes.

Le plan à moyen terme de la MUTUELLE 403 sur le développement de la stratégie commerciale présenté dans l'O.R.S.A. s'appuie sur :

- Une meilleure maîtrise de la connaissance client avec l'acquisition d'un outil C.R.M. ;
- Le développement d'un outil d'aide à la vente en remplacement de l'outil actuel « MARKET » ;
- La rationalisation de la gamme collective santé en réduisant le nombre de garanties actuellement actives ;
- La création d'une gamme de produits spécifiques pour les Travailleurs Non-Salariés (T.N.S.) ;
- La création d'une gamme de produits spécifiques dédiée aux seniors ;
- Le développement de la filière courtage.

L'évolution des provisions techniques s'analyse comme suit :

<i>En K€</i>	Provisions brutes			Provisions nettes		
	31/12/24	31/12/23	Var. %	31/12/24	31/12/23	Var. %
Provisions acquises non-vie	7 200	7 034	+ 2,35 %	7 200	7 034	+ 2,35 %
Provisions acquises vie	579	521	+ 11,02 %	579	521	+ 11,02 %

La légère variation à la hausse des provisions non-vie s'explique principalement par la forte accélération des prestations sur l'année 2024 et génère une anticipation des prestations restantes à payer.

L'évolution des provisions vie est en augmentation car le montant des prestations non versées a augmenté par rapport à l'année précédente.

A.3 Résultat des investissements

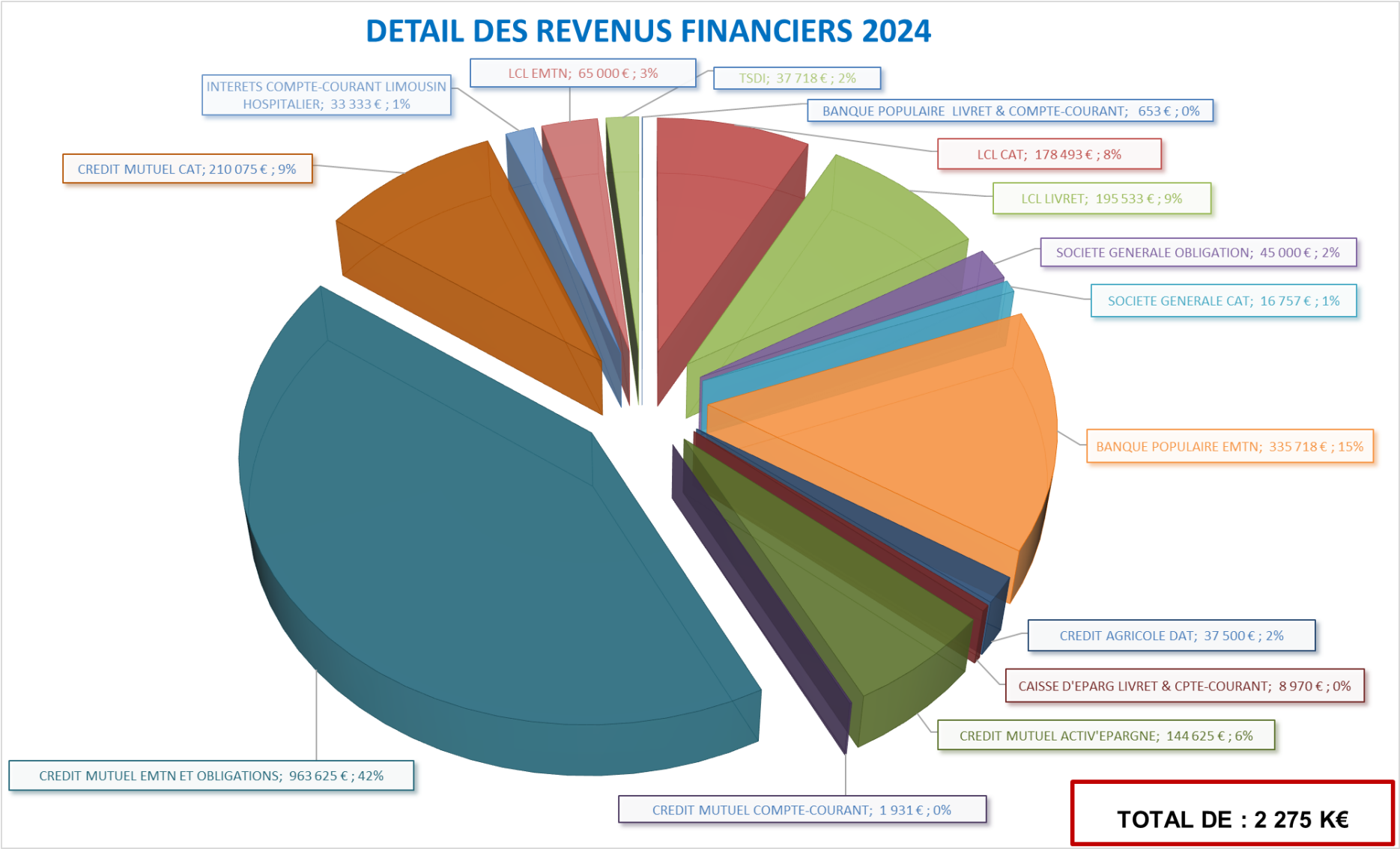
Le résultat financier net sur placements est de 1 869 K € au 31 décembre 2024, contre 855 K € au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 1 014 K €.

Cette évolution s'explique par :

- L'évolution des revenus relatifs aux placements avec 2 275 K€ en 2024 contre 1 723 K € en 2023 ;
- La reprise de la provision pour dépréciation du compte-courant de la SAS Limousin Hospitalier constatée l'année passée à hauteur de 279 K € ;
- Les pertes sur les reventes de placements financiers pour 650 K €.

Les produits des placements alloués au compte technique non-vie s'évaluent à 183 K € en 2024 contre 85 K € en 2023.

La répartition des produits de placements pour 2024 est la suivante :



La MUTUELLE 403 détient plusieurs types de placements et, à la demande du Conseil d'administration, est vigilante à souscrire des placements sécurisés.

La MUTUELLE 403 respecte le principe de la personne prudente autant par ses choix de typologie de placements que par son suivi et ses arbitrages.

La MUTUELLE 403 reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. Des fichiers de suivi sont en place et présentés au Conseil d'administration au moins deux fois par an.

Les placements sont très majoritairement effectués sur des livrets, des comptes à terme ou des placements 100% sécurisés et les directives du Conseil d'administration à ce sujet sont très claires et connues de tous. La MUTUELLE 403 gère ses placements en toute vigilance et de manière prudente.

A.4 Résultats des autres activités

L'activité principale de la MUTUELLE 403 est la commercialisation de garanties vie et non vie.

Au titre des baux d'exploitation de la MUTUELLE 403, il est possible de présenter les données suivantes :

Agences	Localisation	Loyers annuels en euros
Angoulême	16 rue René Goscinny 16 000 ANGOULEME	260 502,84
Bordeaux	7 rue Georges Bonnac 33 000 BORDEAUX	22 953,84
Brive-la-Gaillarde	10 Avenue de Paris 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE	16 914,12
Cognac	10 Allée de la Corderie 16 100 COGNAC	5 880,00
La Rochelle	1 rue du Port 17 000 LA ROCHELLE	24 566,28
Saint-Junien	1 Place Guy Mocquet 87 200 SAINT-JUNIEN	7 055,84

La Mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A. 5 Autres informations

La MUTUELLE n'a aucune autre information à communiquer.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE



B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Description du système de gouvernance

La gouvernance de la MUTUELLE 403 est régie par la loi, les statuts, et par le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Une bonne gouvernance est la base d'une gestion saine et efficace de la Mutuelle. C'est aussi un élément fondamental du cadre réglementaire. Le système de gouvernance de la Mutuelle est fondé sur une attribution transparente et appropriée des responsabilités en matière de gestion et de contrôle, de manière à garantir un processus décisionnel efficace, la prévention des conflits d'intérêts et une gestion efficace de l'entreprise.

Il existe une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le principe des 4 yeux est ainsi respecté au sein de la MUTUELLE 403. Ainsi, aucun individu ne doit jouir d'un pouvoir de décision échappant à toute forme de contrôle. Toute décision importante pour la Mutuelle est visée par le Président et par le Directeur général.

Les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2 précisent les modalités et le fonctionnement du système de gouvernance. La MUTUELLE 403 a mis en œuvre un système de gouvernance qui respecte ces règles et qui permet d'animer et d'encadrer tout le dispositif de gestion des risques et notamment :

- Une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
- Une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ;
- Un dispositif efficace de transmission des informations.

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale constitue l'instance représentative de l'ensemble des adhérents. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, peut les révoquer ou procéder à leur remplacement. Elle approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et à respecter les règles prudentielles prévues par le code de la Mutualité.

Comme indiqué dans les statuts de la MUTUELLE 403, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur :

- 1°- les modifications des statuts ;
- 2°- les activités exercées ;

3°- le montant du fonds d'établissement ;

4°- l'adhésion à une Union ou à une Fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une Union ou d'une Fédération, la fusion avec une autre Mutuelle ou une Union, la scission ou la dissolution de la Mutuelle, ainsi que la création d'une autre Mutuelle ou d'une Union ;

5°- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance ;

6°- l'émission des titres participatifs, de titres subordonnés, de certificats mutualistes et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L.114-44 et L.114-45 du Code de la Mutualité ;

7°- le transfert de tout ou partie du portefeuille de garanties, que la Mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;

8°- le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;

9°- les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion du groupe ;

10°- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, mentionnées à l'article L.114-34 du code de la Mutualité ;

11°- le rapport du conseil d'administration relatif aux transferts financiers opérés entre les Mutuelles ou Unions régies par les livres II et III du code de la Mutualité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.114-39 du même code ;

12°- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article L.221-2 du code de la Mutualité ;

13°- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité, en application des articles L.114-1 et L.114-9 du même code ;

14°- le rapport du conseil d'administration relatif aux opérations de distribution d'assurance et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-6 du code de la Mutualité ;

15°- toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

16°- l'allocation d'indemnités au Président et aux autres membres du conseil d'administration auxquels des attributions permanentes ont été confiées dans les conditions fixées par le Code de la Mutualité ;

17°- la détermination du montant du fonds social statutaire ;

18°- le montant des droits d'adhésion.

L'Assemblée Générale décide :

1°- la nomination des commissaires aux comptes ;

2°- la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la Mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires ;

3°- les apports faits aux Mutuelles et aux Unions créées en vertu des articles L.111-3 et L.111-4 du code de la Mutualité

En 2024, l'Assemblée Générale s'est tenue régulièrement le 13 juin.

Ont été approuvés à cette occasion le procès-verbal de la précédente Assemblée, le rapport de gestion de l'exercice 2023, les rapports du commissaire aux comptes, quelques modifications statutaires ainsi que le taux d'augmentation des cotisations pour 2024.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la Mutuelle, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président et contrôle les activités de la Mutuelle et leur niveau de maîtrise et de régularité. Il a en charge toutes les décisions concernant la gestion et l'administration de la Mutuelle, à l'exception des décisions les plus formelles réservées à l'Assemblée Générale par l'article L.114-9 du code de la Mutualité.

Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 comporte 15 membres.

Les membres du Conseil d'administration ont été élus pour une durée de six ans et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. Certains administrateurs exercent des fonctions mutualistes externes, qui leur permettent d'apporter des informations complémentaires au Conseil d'administration de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle s'est réuni 6 fois en 2024 (04 avril, 28 mai, 26 juin, 02 octobre, 21 octobre, 18 décembre). Toutes les réunions ont fait l'objet de procès-verbaux signés et intégrés au registre.

Le Conseil d'administration veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la MUTUELLE 403 soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la Mutuelle, et s'assure de la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne. Le Conseil d'administration est régulièrement informé des principaux résultats et axes de progrès.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Entend les responsables de chaque fonction clé ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction clé actuariat sur la base du rapport actuariel ;
- S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques ;

- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports R.S.R., S.F.C.R., O.R.S.A., E.S.G., sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, de conformité et actuariel ;
- Assume la responsabilité finale du respect par la Mutuelle de la Directive Solvabilité 2 ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Les membres du Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 suivent des formations pour se mettre au niveau opérationnel et politique requis.

La Direction effective

La Direction effective de la MUTUELLE 403 est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- Le Dirigeant opérationnel.

En 2024, M. Michel PAILLERES a continué d'assurer la présidence du Conseil d'administration.

Le Dirigeant opérationnel, M. Patrick CHATELET a été maintenu dans ses fonctions.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

La Direction générale et la Direction opérationnelle supervisent et contrôlent l'ensemble des opérations de la Mutuelle. La Direction opérationnelle s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au Conseil d'administration et au Comité d'audit.

Le Dirigeant opérationnel s'assure du bon déroulement du reporting Solvabilité 2 et assure la supervision des fonctions clés.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés doivent respecter des exigences de compétences et d'honorabilité (fit & proper).

Le bureau

Le bureau, organe élu par le Conseil d'administration, est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration avec le Dirigeant opérationnel et le Président.

Il est composé également des membres suivants :

- | | |
|----------------------------|----------------------------------|
| ➤ M. Michel JACQUET | 1 ^{er} vice-Président |
| ➤ Mme Jacqueline GUILBAULT | 2 ^{ème} vice-Présidente |
| ➤ Mme Brigitte LESEURRE | Secrétaire Générale |
| ➤ Mme Annie MARFA | Secrétaire Générale Adjointe |
| ➤ M. Christian ARTAUD | Trésorier Général |
| ➤ M. Didier CHABRELY | Trésorier Général Adjoint |

Compte tenu du départ de M. Christian SCHWARTZ, celui-ci a été remplacé par Mme Valérie GROSTBOIS et M. Michel JACQUET est devenu 1^{er} vice-Président. M. Didier CHABRELY occupe désormais le poste de Trésorier général adjoint en lieu et place de M. Michel JACQUET.

Le Comité d'audit

Conformément aux exigences réglementaires, le Comité d'audit a été créé lors du Conseil d'administration du 25 mai 2009.

Selon la législation (ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006), ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Une charte du Comité d'audit a été créée et est jointe en annexe de la politique écrite d'audit interne.

Le Comité d'audit est composé au moins de 3 administrateurs choisis par le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403. Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration. Le Comité peut comprendre deux membres au plus qui ne font pas partie du Conseil d'administration mais qui sont désignés par lui en raison de leurs compétences.

Ce comité peut également inviter des intervenants. Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité d'audit peut convoquer tout collaborateur qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande expresse et écrite de la majorité des membres. En cas d'urgence, le comité pourra être convoqué sans délai. Les réunions se tiendront par toute forme jugée pertinente au moment de la convocation (présentiel, visioconférence, conférence téléphonique...). Le quorum est fixé à 2 membres. Afin de permettre au comité de prendre connaissance des dossiers avant les réunions, les modalités et délais de transmission des éventuels documents seront définies au cas par cas et ce, en fonction de l'ordre du jour fixé.

Le Commissaire aux comptes assiste aux réunions du comité d'audit, chaque fois que son président le juge nécessaire. Il participe notamment à la réunion du Comité d'audit au cours de laquelle est examiné le projet du rapport du commissaire aux comptes au comité d'audit dans lequel il rend compte de sa mission et de son avancée.

Le Comité d'audit a un rôle clé dans le suivi et le développement de la gestion des risques de la Mutuelle et des réponses apportées aux exigences de la Directive Solvabilité 2. Il est régulièrement informé et sollicité pour apporter des pistes de développement et d'amélioration

du dispositif. Il est impliqué dans la réussite de l'application de Solvabilité 2. Il a la charge d'apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d'administration. Il a également une responsabilité sur le suivi du profil de risque de la Mutuelle.

Le Comité d'audit dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport O.R.S.A...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d'administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises :

- le 25 mars 2024, avec pour ordre du jour :
 - ✓ L'arrêté des comptes de l'exercice 2023 ;
 - ✓ L'intervention du commissaire aux comptes.
- le 17 juin 2024, avec pour ordre du jour :
 - ✓ L'approbation du compte-rendu du Comité d'audit du 25 mars 2024 ;
 - ✓ Un point sur certains placements.
- le 11 décembre 2024, avec pour ordre du jour :
 - ✓ L'approbation du compte rendu du Comité d'audit du 17 juin 2024 ;
 - ✓ Un point sur le règlement D.O.R.A. et sur le Plan de Continuité d'Activité (P.C.A.) ;
 - ✓ Un point sur les placements ;
 - ✓ Un point sur les risques et les actions de contrôle interne au niveau du service comptable et financier ;
 - ✓ Un point sur la mise en œuvre de la directive C.S.R.D. ;
 - ✓ Un point sur le projet de rapport O.R.S.A.

Les fonctions clés

Mme Pauline CHATELET a été maintenue en tant que responsable des fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques. Aucune externalisation des travaux n'a été réalisée.

M. Mathieu MURER a également été maintenu en tant que responsable de la fonction clé actuarielle. Il bénéficie d'un accompagnement par le cabinet de conseil ACTUELIA afin d'étudier les axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

M. Michel BORDENAVE, administrateur et président du Comité d'audit, agit également toujours en qualité de responsable de la fonction clé audit interne. Il a bénéficié d'un accompagnement par le cabinet KPMG afin d'effectuer la conduite de la mission d'audit du dispositif L.C.B.F.T. et G.D.A. de la Mutuelle.

Afin de permettre aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour mener à bien leurs tâches et rendre compte

et conseiller efficacement le Conseil d'administration, les politiques écrites se rapportant à chacune des fonctions clés prévoient :

- Que chaque responsable de fonction clé est directement rattaché au Dirigeant opérationnel. Il doit rendre compte au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration et remonter sans délai tout problème majeur rencontré ;
- Que chaque fonction clé bénéficie d'une autorité suffisante et d'un droit d'accès à toutes les informations nécessaires ;
- Que chaque fonction clé ne subisse aucune influence de nature à entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

Les politiques écrites

Au 31 décembre 2024, la MUTUELLE 403 dispose de 19 politiques écrites actualisées :

- gestion des risques ;
- tarification, souscription et provisionnement ;
- gestion des risques liés aux investissements ;
- réassurance ;
- O.R.S.A. ;
- contrôle interne ;
- audit interne ;
- conformité ;
- externalisation ;
- communication d'informations au superviseur ;
- communication d'informations au public ;
- honorabilité et compétence ;
- rémunération ;
- gestion des conflits d'intérêts ;
- qualité des données ;
- continuité d'activité ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- gestion des fonds propres ;
- gouvernance et surveillance des produits.

Les propositions de modifications ont été présentées par la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité puis adoptées en Conseil d'administration du 18 décembre 2024.

Dans le cadre de la mise en conformité au regard de la réglementation D.O.R.A., de nouvelles politiques spécifiques en lien avec la résilience opérationnelle numérique sont en cours d'élaboration.

Les droits à rémunération

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précisent les statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La MUTUELLE 403 peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du code de la Mutualité.

Chaque administrateur perçoit des remboursements de frais lors de réunions statutaires.

Des indemnités spécifiques sont versées au président, au secrétaire général et au trésorier général en fonction des missions exercées (article L. 114-32 du code de la mutualité). Elles font l'objet de conventions réglementées et détaillées dans un rapport spécial. L'Assemblée générale en est informée chaque année par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la MUTUELLE 403 ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du code de la Mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la MUTUELLE 403, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du Conseil d'administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique écrite de rémunération dans laquelle celle-ci veille à ce que les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de la MUTUELLE 403 à conserver des fonds propres appropriés et à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de la MUTUELLE 403.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MUTUELLE 403 est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

La compétence

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la Mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MUTUELLE 403 disposent de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la Mutuelle.

Afin de veiller au respect de la condition de compétence, la MUTUELLE 403 a mis en place en 2024 un programme de formation à la fois pour les administrateurs et les responsables d'une fonction clé.

- Administrateurs

Pour rappel, les administrateurs de la MUTUELLE 403 peuvent :

- Assister individuellement à toute formation qu'ils jugeraient nécessaire pour développer ou mettre à jour leurs compétences. Ils ont notamment accès au catalogue de formations proposées par la F.N.M.F., soit en direct soit via les unions régionales. Les thématiques abordées s'articulent autour du droit de la protection sociale, de la comptabilité et des finances, de la fiscalité, de l'environnement et la réglementation, de la santé, ou encore du développement personnel (prise de parole en public, gestion des émotions).
- Assister aux sessions d'informations / manifestations / webinaires organisés régulièrement par la F.N.M.F., ACTUELIA ...

Les membres du Conseil d'administration ont suivi, le 29 octobre 2024, en présentiel, une formation organisée par la Mutualité Française sur le thème « Directive C.S.R.D. : contexte et principes clés ».

En fin d'année, un questionnaire de recensement des besoins de formation des administrateurs de la MUTUELLE 403 leur a été proposé. Les résultats permettent d'élaborer un plan de formation 2025 plus proche des attentes collective et individuelle.

- Fonctions clés

La responsable des fonctions clé vérification de la conformité et gestion des risques a également suivi les formations prévues à son plan de formation.

L'honorabilité

La MUTUELLE 403 a élaboré une charte de déontologie qui a notamment pour objet d'informer les membres du Conseil d'administration, de la Direction générale, du réseau commercial ainsi que les responsables des fonctions clés et certains responsables de service et leurs adjoints sur les conditions d'honorabilité et de compétence qu'ils doivent remplir dans l'exercice de leur fonction, les obligations qui en découlent, ainsi que les conséquences qui résulteraient d'un éventuel manquement.

Toute personne qui se porte candidat à la fonction d'administrateur de la MUTUELLE 403 doit manifester son intention auprès d'elle en veillant à respecter les conditions et modalités prévues à l'article 29 de ses statuts et à l'article 15 du règlement intérieur. Parmi les formalités exigées et afin que la MUTUELLE 403 puisse s'assurer que ce candidat remplisse la condition d'honorabilité, il lui est notamment demandé de transmettre un extrait de casier judiciaire et de retourner une déclaration d'honorabilité datée et signée.

La déclaration d'honorabilité est un document par lequel le candidat certifie, en y apposant sa signature et en le datant, ne pas avoir fait l'objet :

- depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour les infractions recensées à l'article L. 114-21, I., du code de la mutualité ;
- d'autres infractions ou procédures, y compris en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...) et mettant manifestement en cause son honorabilité au regard de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 19 décembre 2019 ;
- avoir pris connaissance du contenu de la charte de déontologie.

Compte tenu des informations qui lui sont transmises dans le dossier de candidature, le président du Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 se réserve le droit d'entendre le candidat pour obtenir des informations complémentaires et celui de rejeter sa candidature s'il ne remplit pas la condition d'honorabilité prévue par les textes.

Chaque année, l'administrateur doit signer une nouvelle déclaration d'honorabilité et transmettre un nouvel extrait de casier judiciaire afin que la MUTUELLE 403 puisse contrôler que la condition d'honorabilité reste toujours remplie.

En tout état de cause, l'accomplissement de cette formalité ne fait pas obstacle à ce que des diligences complémentaires soient menées en cas de doute sur l'honorabilité de l'administrateur au titre d'une approche fondée sur les risques.

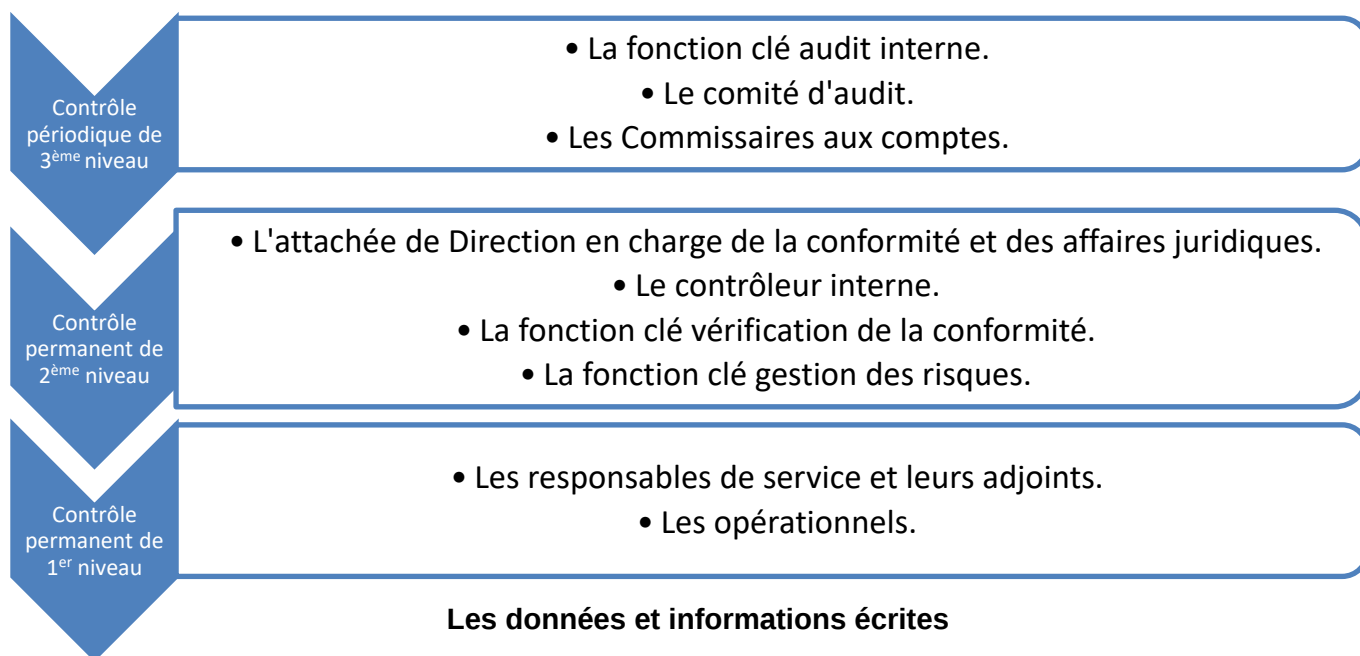
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Présentation générale de la gestion des risques de la Mutuelle 403

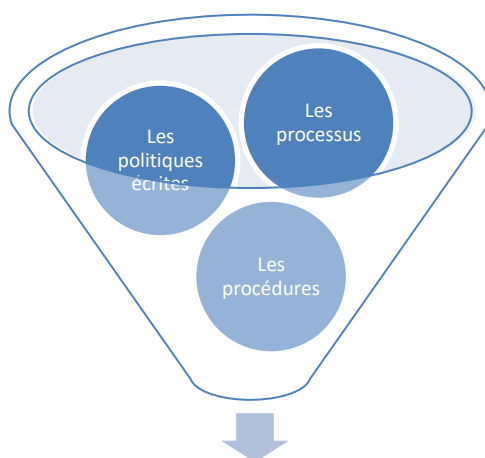
Conformément à l'article 44 de la directive Solvabilité 2, la MUTUELLE 403 a mis en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système de gestion des risques de la MUTUELLE 403 est structuré de la manière suivante (outre supervision par le Conseil d'administration et la Direction générale et opérationnelle) :

Lignes de défense de la MUTUELLE 403



Les données et informations écrites



Cadre structurant et formalisé

Le Conseil d'administration valide toutes les politiques écrites nouvelles ainsi que les politiques mises à jour. La conformité est cependant l'affaire de tous et un suivi spécifique de ces politiques est réalisé en collaboration avec les services concernés.

Des nouvelles procédures métiers ont été élaborées en 2024 par les équipes opérationnelles et validées par la Direction générale. Le travail d'actualisation des procédures, pilotée par la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité avec l'appui du contrôleur interne, est quant à lui permanent puisque les processus métiers évoluent régulièrement tout comme les systèmes d'information.

La gestion des risques est à la fois dynamique et globale puisqu'elle vise à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de celle-ci. Cette gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la MUTUELLE 403, afin de mieux les anticiper. Celle-ci est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la MUTUELLE 403, et est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

La MUTUELLE 403 intègre dans son dispositif de gestion des risques préexistant, les risques climatiques et E.S.G. Autrement dit, ces derniers sont gérés dans les mêmes conditions et selon le même schéma organisationnel que les autres risques auxquels la Mutuelle est exposée. La gestion des risques climatiques et E.S.G. implique d'identifier et d'évaluer, d'une part, l'impact des facteurs économiques, sociaux et environnementaux (E.S.G.) sur ses activités ; et d'autre part, de mesurer l'impact de ces dernières sur les personnes et l'environnement. Ce travail est effectué par la fonction clé gestion des risques avec le concours des équipes métiers et d'un prestataire de service spécialisé sur ce sujet. Les risques encourus sont portés à la connaissance à la fois du Comité des risques, du Comité d'audit, de la Direction Générale, ainsi qu'auprès du Conseil d'administration.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques de la MUTUELLE 403, conformément à sa description dans l'article 44 de la directive Solvabilité 2, est considérée comme étant une structure de pilotage qui apporte une garantie sur la gouvernance globale des risques. Cette fonction fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposée la Mutuelle et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Cette fonction s'assure de couvrir l'ensemble des domaines de la MUTUELLE 403 présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

En tant que pilote du système de gestion des risques, la fonction clé gestion des risques :

- Aide le Conseil d'administration, la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques ;
- Identifie et évalue les risques auxquels est confrontée la Mutuelle ;
- Rend compte au Conseil d'administration des expositions au risque de manière détaillée sur la gestion des risques, y compris sur des questions stratégiques ;

- Gère les plans d'actions de maîtrise des risques et propose des mesures de couverture des risques efficace pour atténuer les risques et diminuer le besoin global de solvabilité ;
- Coordonne et participe à la production des rapports R.S.R., S.F.C.R., de gestion, E.S.G., O.R.S.A ;
- Accompagne au quotidien les collaborateurs afin qu'ils appréhendent au mieux les risques et les incidents de leurs activités.

En 2024, la responsable de la fonction clé gestion des risques a actualisé la cartographie des risques majeurs de la MUTUELLE 403 après avoir entrepris des ateliers avec les opérationnels et entretiens avec la Direction générale. Les risques de la Mutuelle ont aussi fait l'objet de discussions régulières en Conseil d'administration, tout comme les stress tests dans le cadre de la préparation de l'O.R.S.A., les modifications à apporter à la politique écrite de gestion des risques...

Tout au long de l'année 2024, les équipes opérationnelles ont déclaré des incidents en les formalisant à l'appui de fiches. Le traitement des incidents est piloté par la responsable de la fonction clé gestion des risques qui tient à jour une base des incidents. Des plans d'actions sont élaborés pour limiter la survenance d'incidents similaires et leur suivi est effectué par le contrôleur interne et la fonction clé de vérification de la conformité.

Les outils supports à la gestion des risques

La MUTUELLE 403 dispose de plusieurs outils lui permettant de gérer et piloter son système de gestion des risques :

- Référentiel des procédures et modes opératoires ;
- Cartographies des risques ;
- Travaux O.R.S.A. (E.I.R.S.) ;
- Base incidents.

La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux T.I.C.

Le responsable des systèmes d'information de la MUTUELLE 403 prend en charge la gestion courante et opérationnelle du risque lié aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.). La fonction de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux T.I.C. est partagée par la responsable de la fonction clé gestion des risques, le contrôleur interne et l'audit interne.

La Direction définit, approuve, supervise la mise en œuvre et de l'élaboration de la stratégie de résilience opérationnelle en collaboration avec les différents acteurs décrits notamment dans la politique de ressources humaines.

La stratégie de résilience opérationnelle numérique de la Mutuelle consiste à :

- Élaborer un référentiel des actifs ou services de T.I.C. considérés comme importants et recenser les processus métiers susceptibles d'être impactés de façon critique,

- Intégrer les risques T.I.C. majeurs au sein de la cartographie des risques de la Mutuelle,
- Mettre en place un dispositif efficace et rapide de traitement et de gestion des incidents T.I.C. en veillant à assurer un reporting auprès des instances de gouvernance et autorités compétentes,
- Organiser régulièrement des tests de résilience numérique documentés et mettre à jour le plan de reprise informatique à déployer en cas d'incident,
- Renforcer le dispositif de contrôle interne grâce à l'implication de différents acteurs (auditeurs interne et externe, contrôleur interne...),
- Gérer au mieux le risque de tiers fournisseurs de T.I.C. ou prestataires de service T.I.C. grâce à la vérification de certaines clauses dans les contrats (notamment en matière de continuité d'activité, de sous-traitance, de conflit d'intérêts...) et en tenant un registre des engagements contractuels T.I.C.,
- Sensibiliser les différentes parties prenantes (action de formation des collaborateurs...) et communiquer en interne et en externe de façon adaptée et en respectant les exigences réglementaires de déclaration et notification.

Le responsable des systèmes d'information de la Mutuelle, en collaboration avec la responsable de la fonction clé gestion des risques, rédige un rapport annuel sur le réexamen du cadre de gestion du risque T.I.C. permettant de recenser les faiblesses et vulnérabilités de ce cadre, ainsi que les principales modifications et améliorations envisagées.

B.4 Système de contrôle interne

Ce système est fondé sur la politique écrite de contrôle interne adoptée en Conseil d'administration, ainsi que sur la Charte de contrôle interne adressée à l'ensemble du personnel.

Des travaux ont continué à être menés tout au long de l'année 2024 afin de renforcer l'efficacité du système de contrôle interne de la MUTUELLE 403 et doivent se poursuivre.

Les nouveaux salariés sont sensibilisés dès leur arrivée quant à l'importance de ce système servant le bon fonctionnement global de la MUTUELLE 403.

La surveillance du bon déploiement des plans d'actions élaborés par les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité s'inscrit ensuite dans le cadre du système de contrôle interne.

En effet, le système de contrôle interne s'appuie particulièrement sur le dispositif de conformité.

Conformément à la politique écrite de conformité, la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est chargée d'évaluer les risques de non-conformité, de conseiller les instances de la MUTUELLE 403 et évaluer l'adéquation des mesures adoptées.

La responsable de la fonction clé de vérification de la conformité a présenté en Conseil d'administration du 28 mai 2024 son rapport de conformité (exercice N-1) intégrant le plan de conformité pour l'année.

Dans le cadre de ses prérogatives, la responsable de la fonction de vérification de la conformité s'assure qu'un dispositif de formation, d'information, de traçabilité et procédural a été mis en place notamment sur les sujets suivants :

- Protection et confidentialité des données personnelles ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Protection de la clientèle ;
- Pratiques commerciales ;
- Sous-traitance ;
- Cybersécurité ;
- Déontologie.

La responsable de la fonction clé de vérification de la conformité peut être sollicitée sur tout risque potentiel de non-conformité dans les processus opérationnels.

En 2024, le système de contrôle interne a été renforcé avec l'arrivée d'un contrôleur interne au mois d'août. Ce dernier a notamment pour mission de prendre en charge des actions de contrôle interne de niveau 2, conformément au plan de contrôle annuel réalisé avec la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité.

Le plan annuel de contrôle interne présente l'ensemble des activités de contrôle mis en œuvre dans la Mutuelle pour garantir un management des risques efficace et limiter les incidents délétables.

Chaque année, la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et désormais, le contrôleur interne réalise la mise à jour des nouveaux contrôles identifiés pour l'année à venir avec chaque responsable de service (niveau 1).

Pour les contrôles de niveau 2, ils sont identifiés par les responsables des fonctions clé de vérification de la conformité et de gestion des risques ou le contrôleur interne à partir des procédures et à la suite de la mise à jour des cartographies des risques. Ils sont enregistrés systématiquement dans le plan annuel de contrôle interne afin d'en assurer la réalisation et le suivi. La notation de la criticité des risques est enregistrée dans ce plan et permet d'identifier les contrôles de niveau 2 prioritaires. Les résultats de chaque contrôle de niveau 2 sont intégrés dans le plan de contrôle interne et des précisions sur chaque contrôle sont également apportées (manuel/automatisé, contrôle a priori/a posteriori, échéance...).

Un processus d'actualisation et de développement du plan de contrôle interne est gage d'efficacité. Les actions identifiées à la suite de la réalisation des contrôles de niveau 2 sont également suivies.

Enfin des tableaux d'indicateurs par services/métiers et par thématiques sont en cours de création et seront des outils de suivi et de pilotage des performances de l'activité de la Mutuelle.

B.5 Fonction d'audit interne

La MUTUELLE 403 a confié statutairement la responsabilité de la fonction clé audit interne au président du Comité d'audit de la Mutuelle.

Le Comité d'audit propose des audits, effectue une revue des conclusions d'audits et des recommandations. Les missions d'audit obéissent à un plan d'audit reposant sur l'analyse des incidents déclarés, l'avancement des plans d'action associés, et les risques identifiés dans la cartographie des risques majeurs.

L'objectif de ces missions est d'évaluer le degré de maîtrise du fonctionnement atteint par la MUTUELLE 403, émettre des recommandations concrètes et suivre les conditions (actions et échéances) de mise en œuvre des recommandations.

Les résultats des missions d'audit sont synthétisés dans un rapport, transmis en mode projet aux audités pour commentaires, puis remis au Directeur général pour avis. Ce document regroupe les constats et recommandations élaborés avec les services chargés de leur mise en œuvre.

La restitution des travaux d'audit du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme de la MUTUELLE 403 a été réalisée en mars 2024

Un suivi de la mise en œuvre des recommandations est aussi effectué par le responsable de la fonction clé audit interne avec le concours de la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité et du contrôleur interne.

Le rapport du responsable de la fonction clé audit interne pour l'exercice 2023 a été présenté en Conseil d'administration du 28 mai 2024, ainsi que celui portant sur le suivi des recommandations non encore clôturées.

B.6 Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction clé actuariat occupe la fonction de responsable du service statistiques.

Une partie des travaux de la fonction clé actuariat est externalisée auprès du cabinet d'actuaire ACTUELIA.

Le responsable de la fonction clé actuariat et ACTUELIA échangent et collaborent tout le long de l'année pour étudier des axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

Le responsable de cette fonction clé est en charge de :

- Produire des études quantitatives sur les processus inhérents à l'activité santé de la MUTUELLE 403 ;
- Coordonner et assurer le calcul des provisions techniques ;
- Superviser la qualité des résultats des calculs de provisionnement ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques sur le périmètre technique et actuariel (notamment dans le cadre de l'O.R.S.A.) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription, de qualité des données et sur l'adéquation des éventuels traités de réassurance ;
- Assurer tous les travaux de mise en conformité actuarielle en cas d'évolution de la réglementation Solvabilité 2 ;
- Produire les réponses aux questionnaires et contenus des rapports réglementaires sur les parties qui la concernent.

Le responsable de la fonction clé actuariat a également un rôle opérationnel dans la production des éléments techniques et actuariels, notamment en matière de gestion des risques.

Il participe à un comité consultatif où est abordé notamment le sujet de la tarification du montant des cotisations.

L'activité de cette fonction clé est en charge également de :

- Surveiller l'évolution et l'équilibre technique du portefeuille de la Mutuelle ;
- Superviser la tarification et la souscription de l'ensemble des contrats ;
- Superviser l'augmentation générale des cotisations annuelles de l'ensemble des contrats ;
- Produire des analyses prévisionnelles pour anticiper les évolutions réglementaires nationales.

Pour l'ensemble de ces activités, tout est mis en œuvre afin d'assurer le respect du principe des quatre yeux, à l'aide de contrôles croisés effectués tout le long de l'année avec le service comptable et financier, les Commissaires aux comptes et également l'équipe d'actuaire d'ACTUELIA.

Le rapport actuariel de l'exercice 2023 a été présenté en Conseil d'administration du 18 décembre 2024.

B.7 Sous-traitance

La MUTUELLE 403 dispose d'une politique de sous-traitance actualisée par le Conseil d'administration en séance du 18 décembre 2024.

Cette politique de sous-traitance de la MUTUELLE 403 précise le dispositif mis en place pour suivre les risques et les performances des activités et fonctions sous-traitées.

Il vise à s'assurer que le recours à l'externalisation d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité de son système de gouvernance, d'accroître les risques opérationnels ou de nuire à la qualité de service aux adhérents.

La MUTUELLE 403 est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille désormais à l'intégration des exigences de continuité.

Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs et s'assure que ceux-ci comprendront et s'adapteront aux spécificités de la MUTUELLE 403.

B.8 Autres informations

➤ Gestion des risques de durabilité et Responsabilité Sociétale Mutualiste (R.S.M.)

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023, le Président du Conseil d'administration a souhaité faire part aux délégués de l'engagement de la MUTUELLE 403 en matière de responsabilité sociétale (R.S.E.), et plus particulièrement mutualiste (R.S.M.). Il a ainsi pu exposer la démarche entreprise et présenter la Charte R.S.M. avec ses 7 engagements.

Le groupe de projet constitué en interne sur ce sujet a pu se réunir plusieurs fois au cours de l'année et atteindre ses objectifs, à savoir :

- ✓ Dresser un état des lieux de la situation de la MUTUELLE 403 en matière de R.S.E.
- ✓ Déterminer avec la Direction Générale des objectifs stratégiques de R.S.E.
- ✓ Mettre en place un plan d'actions avec les référents pour chaque volet de R.S.E.
- ✓ Suivre les démarches entreprises et organiser la communication autour de celles-ci.
- ✓ Etablir un reporting auprès des instances de gouvernance.

Les objectifs ayant été atteints, le groupe de projet a été dissous. La MUTUELLE 403 a décidé au regard du renforcement des exigences réglementaires relatives au reporting extra-financier lié à la directive européenne C.S.R.D. d'être accompagnée par un cabinet spécialisé pour, à terme, parvenir à l'élaboration et la diffusion d'un premier rapport de durabilité. Pour ce faire, un plan d'actions est en cours d'élaboration. Les risques climatiques et de durabilité sont déjà intégrés dans les cartographies des risques de la Mutuelle.

Si l'avenir de la directive C.S.R.D. est actuellement remis en question compte tenu de la conjoncture internationale, la MUTUELLE 403 a déjà entamé une transformation pour intégrer au mieux et de façon adaptée, la gestion des risques de durabilité et climatiques. Les normes sectorielles propres à l'assurance restent par ailleurs attendues par le marché.

C.PROFIL DE RISQUE



De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



La MUTUELLE 403 a parallèlement étudié dans le cadre de son exercice O.R.S.A. l'adéquation de la formule standard au profil de risque de la Mutuelle. Les hypothèses sous-jacentes à la formule standard ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles s'adaptent correctement à la Mutuelle.

C.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MUTUELLE 403 a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MUTUELLE 403 procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en assemblée générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations...) ;
- Des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

La MUTUELLE 403 a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

La variation du SCR souscription entre 2023 et 2024 est la suivante :

<i>En €</i>	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
SCR souscription Santé	11 008	10 470	5%
Cotisations acquises Santé	57 226	55 998	2%

Ratio de SCR souscription Santé	19,24%	18,70%	2%
--	---------------	---------------	-----------

Le coût en SCR d'un euro de prime brute à fin 2024 est de 0,19€.

<i>En €</i>	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
SCR Vie	202	126	17%
Cotisations acquises Vie	626	499	25%

Ratio de SCR Vie	32,22%	25,29%	27%
-------------------------	---------------	---------------	------------

En 2024, un euro de cotisations vie est équivalent à un coût de SCR de 0,32 €.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R. 332-3 et R. 332-3-1 du code des assurances s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Le principe de la « personne prudente » est intégré au système de gestion des actifs financiers. Il exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte.

De façon plus précise, tout projet d'investissement ou de placement financier est soumis au Comité d'audit afin que celui-ci puisse donner son avis sur le niveau de prise de risque.

En tout état de cause, le niveau de risque et plus particulièrement la stratégie d'investissement de la MUTUELLE 403 a été validée par le Conseil d'administration de la Mutuelle, qui s'est positionnée sur un niveau de risque extrêmement faible puisque 90 % de la trésorerie est soit immédiatement disponible, soit garantie à 100 %.

La MUTUELLE 403 ne souhaite pas investir sur les titres suivants :

- Placements exotiques ;
- Options sur actions ;
- Cryptomonnaies.

Chaque trimestre, un état du portefeuille de placement est actualisé selon les valorisations au dernier jour du trimestre de l'analyse. Un suivi régulier et précis est réalisé par la responsable du service comptable et financier de la MUTUELLE 403. En cas de dérive, une information est adressée au Dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403 qui en fait part au Conseil d'administration. Un Comité d'audit se réunit alors afin de donner son avis sur la prise de risque.

La gestion du portefeuille est réalisée en interne sans conseil d'un prestataire extérieur. Les échanges sont réalisés directement avec les partenaires bancaires.

À la date de clôture, le commissaire aux comptes de la MUTUELLE 403 contrôle le portefeuille, sa valorisation ainsi que les provisions comptables éventuelles impactant la comptabilité de la MUTUELLE 403.

L'année 2024 a été marquée par une hausse des valeurs de marché des produits financiers dû à la variation de valorisation des placements existants.

Pour le contrat de capitalisation SH Innovation, la méthode valorisation au 31/12/2023 a été modifiée par rapport aux années passées, en séparant d'une part le contrat de capitalisation, valorisé à sa valeur de souscription et le produit Tarn Reverse Floater couplé à ce contrat d'autre part, qui lui est valorisé à sa valeur de marché au 31 décembre 2023. Auparavant, les 2 entités de ce contrat de capitalisation étaient valorisées en valeur de marché au 31 décembre. Cette méthodologie a été conservée au 31 décembre 2024.

La MUTUELLE 403 exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la duration de son passif est extrêmement courte. Si le profil de risque de la MUTUELLE 403 évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de duration similaire à celle des provisions techniques. Pour l'heure, la duration de son portefeuille d'actif est en adéquation avec ses engagements au passif.

Par ailleurs, la MUTUELLE 403 a décidé d'investir uniquement dans les actifs respectant les règles suivantes :

		Règles 2024
Devise		100 % en €
Duration moyenne		Inférieur à 15 ans
Notations	AAA à A	Minimum de 60 %
	BBB à NR	Maximum de 40 %
Situation Géographique		Europe

Ainsi, la Mutuelle veille dans sa politique écrite des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la Mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

En €	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
SCR de marché	12 669	12 386	2%
Valeur de marché totale des placements	81 601	81 772	0%
Ratio de SCR marché	15,53%	15,15%	2%

Le coût en SCR d'un euro de valeur de marché placée est de 0,16 €. Le coût en SCR augmente légèrement entre les deux exercices. Cette hausse s'explique par l'augmentation légère du SCR de marché.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents.
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Il est observé une hausse du SCR de contrepartie de 48% par rapport à l'année dernière du fait de la dégradation de la notation des contreparties.

La trésorerie au Crédit Lyonnais et au Crédit Mutuel représente 89 % de la trésorerie totale exposée au risque de contrepartie (dont 54 % pour le Crédit Lyonnais). La notation de ces contreparties a diminué.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

C.4 Risque de liquidité

La MUTUELLE 403 prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur duration et de leur liquidité, pour permettre à la Mutuelle d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésoreries attendues.

La MUTUELLE 403 s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

Un suivi particulier du montant des prestations réglées au jour le jour et celui du provisionnement au trimestre constituent des éléments de surveillance du risque.

La MUTUELLE 403 dispose d'environ 6 mois de liquidités.

Les placements à court terme réalisés par la MUTUELLE 403 permettent de limiter ce risque de plus, une part importante des placements est immédiatement disponible sur des livrets.

En outre, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, 2° du règlement, est estimé à 1 574 K € (103 K € en vie et 1 472 K € en non-vie) au 31 décembre 2024 contre 1 591 K € l'année dernière.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le SCR opérationnel permet d'évaluer de manière quantitative le poids des risques opérationnels. Il est calculé conformément aux spécifications techniques de l'E.I.O.P.A. à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des best estimate de provisions et des frais afférents.

Pour gérer le risque opérationnel, la MUTUELLE 403 déploie également un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adapté aux risques et à la taille de la structure.

Les risques opérationnels de la Mutuelle sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

Le pilotage et la supervision des risques opérationnels sont garantis par le suivi et l'actualisation des cartographies des risques de la MUTUELLE 403, par la gestion d'une base incidents avec un suivi de leur résolution et dans le cadre du processus O.R.S.A. Ces missions relèvent du périmètre de la fonction clé gestion des risques.

Pour tenir compte des exigences liées à la réglementation européenne D.O.R.A., le système de gestion des risques de la MUTUELLE 403 a été adapté et va continuer à faire l'objet d'améliorations au cours de l'année 2025.

Le secteur financier étant exposé notamment au risque de cyberattaque, la Mutuelle tend à se prémunir au mieux en mettant en place des mesures appropriées tant sur le plan organisationnel que technique.

Le niveau d'exposition aux risques T.I.C. est déterminé par le responsable des systèmes d'information de la Mutuelle qui est en charge d'identifier ces risques dans le cadre de son activité quotidienne et en tenant compte de l'actualité spécialisée sur ce sujet. Le responsable des systèmes d'information et la fonction clé gestion des risques, répertorient, classifient, évaluent, et déterminent si nécessaire des plans d'action pour limiter la survenance des risques. Ce travail est principalement formalisé dans la cartographie des risques du service informatique.

Pour se protéger, la MUTUELLE 403 met en place un certain nombre de mesures retranscrites dans sa politique écrite de sécurité des systèmes d'information, son plan de reprise informatique, ses procédures et modes opératoires. Concernant le risque lié aux prestataires tiers de services T.I.C., il est géré grâce à un suivi régulier du registre des prestataires et celui propre aux accords contractuels T.I.C. La gestion du risque de concentration de T.I.C. est elle aussi assurée grâce à la tenue de ces registres. Les prestataires de services T.I.C. considérés comme importants ou critiques font l'objet d'un contrôle renforcé.

C.6 Autres risques importants

En prévision de l'établissement de son 1^{er} rapport de durabilité, la MUTUELLE 403 a identifié plusieurs risques liés au changement climatique et E.S.G. et a procédé à une analyse de leur impact.

Le risque stratégique concerne les difficultés à mettre en œuvre des décisions en matière de gestion des risques E.S.G. et climatiques ou la survenance d'une nouvelle réglementation venant impacter les activités de la Mutuelle compte tenu des incertitudes sur le plan politique tant au niveau européen que français.

Les risques financiers liés au changement climatique recouvrent 2 catégories : d'une part, les risques physiques tenant aux impacts directement causés par des événements climatiques ou météorologiques ; et d'autre part, les risques de transition, autrement dit liés aux conséquences d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Dans le 1^{er} cas, la Mutuelle analyse l'exposition de son patrimoine immobilier pour envisager des plans d'adaptation mais aussi les conséquences défavorables du changement climatique sur l'augmentation des maladies, et le cas échéant, de la mortalité. Dans le second cas, la Mutuelle entend réaliser un premier bilan carbone pour améliorer sa maîtrise en matière de performances énergétiques mais aussi se positionner par rapport à des secteurs d'activités où elle refuse d'investir, notamment en faisant évoluer sa Charte d'Investissement Socialement Responsable.

Les risques financiers dont celui d'un faible rendement des investissements intégrant les facteurs E.S.G. et de durabilité.

Le risque de réputation si elle ne parvient pas à produire les informations de durabilité devant être communiquées au public dans les délais impartis. Toutefois, les ressources déployées par la Mutuelle pour se conformer à la directive C.S.R.D., ainsi que l'existence d'une veille réglementaire et d'un dispositif de contrôle interne, constituent des facteurs d'atténuation de ce risque.

Pour rappel, l'ensemble des risques précités, ainsi tout autre risque potentiellement émergent, font l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise à jour des cartographies des risques lesquelles intègrent des plans d'action. Le processus O.R.S.A. est aussi un exercice permettant de juger des impacts des risques E.S.G. et de durabilité grâce à la réalisation de stress-tests dédiés.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la MUTUELLE 403 respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la MUTUELLE 403 valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la MUTUELLE 403 utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la directive 2009/138/CE, la MUTUELLE 403 dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
 - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de la MUTUELLE 403,
 - c. La MUTUELLE 403 ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
 - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

D.1 Actifs

Répartition des placements

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPC, la trésorerie (solde des comptes courants) et les dépôts (livrets, comptes à terme).

En K€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Immobilier	664	696	-33
Actions	13 502	13 770	-268
<i>dont SCI</i>	10 247	10 515	-268
Obligations	17 633	14 004	3 630
Fonds obligataires	5 984	7 540	-1 556
Trésorerie	22 489	27 939	-5 450
Dépôts	21 328	17 823	3 506
Total	81 601	81 772	-171

L'évolution des placements s'est caractérisée par une stabilisation du volume des placements, les différentes évolutions pour chaque catégorie se neutralisant. Les placements immobiliers et le montant des actions évoluent peu. L'assiette d'obligations y compris fonds obligataires évolue à la hausse de 2,1 M €. Les liquidités en trésorerie sont à la baisse de 5,4 M € et les dépôts (notamment CAT et DAT) sont à la hausse de 3,5 M €.

Immobilier

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les valeurs de marché retenues pour les immeubles sont les valorisations des biens au 31 décembre de chaque année. Les immeubles font l'objet d'une expertise immobilière quinquennale actualisée tous les ans et réalisée par des experts immobiliers indépendants.

Actions

Les placements en actions se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

La valorisation des placements en actions considérée est hors goodwill.

Les valeurs de marché retenues pour les SCI au 31 décembre 2024 sont basées sur les dernières valorisations en notre possession.

Les parts sociales, non notées, sont valorisées à leur valeur comptable. La MUTUELLE 403 détient également une action non cotée, le titre UGM services, valorisés à leurs valeurs comptables.

Obligations et OPC obligataires

Les obligations sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*) :

- Les obligations et les EMTN sont valorisées à leur valeur de marché. Celle-ci nous est communiquée par nos partenaires bancaires trimestriellement que ce soit pour les obligations détenues en direct ou dans les fonds d'obligation ;
- L'ensemble des fonds d'investissements sont valorisés à leurs valeurs de marchés communiqués par les partenaires bancaires de la MUTUELLE 403. L'ensemble des fonds d'obligations n'ont pas été transparisés, ils représentent moins de 20 % de la valeur totale des actifs de la Mutuelle (article 84 du règlement délégué) ;
- Le TSDI est quant à lui valorisé à sa valeur comptable.

Trésorerie et dépôts

Trésorerie

Ce poste concerne les avoirs en banque au 31 décembre 2024. Ce montant correspond à leur valeur comptable (solde des comptes bancaires créditeurs et débiteurs).

Dépôts

Parmi les dépôts figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

La duration est fonction de leur échéance.

Actifs incorporels

Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

Les actifs incorporels de la Mutuelle sont composés pour la majeure partie de droits au bail.

Créances

L'ensemble des créances de la Mutuelle est valorisé à sa valeur nette comptable. Aucun taux de dépréciation des créances dû à un éventuel défaut des débiteurs n'est retenu sur les créances dans la mesure où la Mutuelle inclut déjà dans l'évaluation de la valeur nette comptable de ses créances, une provision pour dépréciation des créances jugées douteuses.

D.2 Provisions techniques

Classification retenue

La MUTUELLE 403 calcule une provision santé similaire à la non-vie relative aux garanties santés classées dans la catégorie « Frais de soins » par « Line Of Business » et d'un BE vie relatif à la catégorie temporaire décès.

Le BE de sinistres est calculé sur la base d'un triangle de règlements.

La provision en Vie correspond à la provision comptable égale aux montants des sinistres frais allocation obsèques à régler à fin 2024.

Calcul des provisions Best Estimate

Le Best Estimate de sinistre

La provision Non-Vie hors frais est calculée par la MUTUELLE 403 sur un triangle de règlement de 36 mois à pas mensuels. La méthode « Chain Ladder » a été appliquée sur les 33 premiers mois du triangle. Pour les trois derniers mois, la méthode « Bornhuetter-Ferguson » a été appliquée.

Les flux sont considérés comme payés en fin d'année et actualisés avec la courbe des taux fournis par l'E.I.O.P.A. sans « Volatility Adjustment ».

La provision en Vie correspond à la provision comptable égale aux montants des sinistres frais allocations obsèques à régler à fin 2024. Cette provision est par la suite actualisée à la courbe des taux fournis par l'E.I.O.P.A. sans « Volatility Adjustment » à 1 an.

Montant de frais pris en compte

Le calcul du BE de sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que : « *Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent.* »

Ainsi, la projection des frais doit être cohérente avec le développement des autres flux entrants et sortants qui constituent le BE. De plus, ils doivent être projetés dans une logique de continuité de l'activité.

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimé en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

De plus, le calcul du BE de sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. L'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

Le Best Estimate de prime

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on ne retient donc aucune frontière des contrats car tous les contrats de la Mutuelle s'éteignent au 31/12/N. À l'inverse sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de cotisations qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes. Le périmètre de calcul du BE de cotisations est défini à l'article 36 du règlement délégué.

En France, la résiliation d'un contrat d'assurance par l'assureur est encadrée par la loi et par les règles définies dans le contrat. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/N, les contrats d'assurance reconduits à partir du 31/10/N ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les survenances futures, une estimation est réalisée à partir des ratios de P/C et de frais sur cotisation retenus, qui sont appliqués au montant des cotisations 2024 sur lesquelles l'organisme est engagé. L'estimation des prestations est ensuite actualisée, si pertinent, à partir des triangles de liquidation renseignés, en supposant une cadence de règlement identique entre les sinistres futurs et les sinistres passés.

L'ensemble des cash-flows déterminé est actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA.

Montant de frais pris en compte

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimés en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais des autres charges techniques diminuées des autres provisions techniques ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

Calcul de la marge pour risque

Conformément à l'article 37 du règlement délégué, la marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MUTUELLE 403, soit 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La marge de risque est déterminée à partir de la projection des sous-modules de SCR contrairement à l'année dernière où il était retenu la simplification (b), la méthode de la duration, décrite dans l'article 58 des actes délégués.

Incertitude dans les provisions techniques

La Mutuelle étudie dans le cadre de l'O.R.S.A. la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation de leurs provisions de sinistres en santé (frais de soins). Cette estimation se fonde sur l'application de la méthode de Merz et Wüthrich sur le triangle des règlements utilisé pour le calcul des provisions techniques.

La volatilité globale de la Mutuelle pour le calcul du risque de primes et réserves de la formule standard est équivalente à celle retenue dans les travaux O.R.S.A.

Conclusion

<i>En K€</i>	Meilleure estimation			Provisions comptables brutes
Désignation	Brut	Cédé	Net	
Réserves pour sinistres non-vie	4 630	0	4 630	
Réserves pour primes non-vie	-1 472	0	-1 472	
Marge de risque non-vie	1 175	0	1 175	
Total provision Santé NSLT	4 333	0	4 333	7 156
Réserves pour sinistres vie	677	0	677	
Réserves pour primes vie	-103	0	-103	
Marge de risque vie	230	0	230	
Total provision Vie	805	0	805	623
Total provision	5 138	0	5 138	7 779

D.3 Autres passifs

Les autres passifs concernent exclusivement des provisions pour risques et charges et des autres dettes fiscales et sociales repris en valeur nette comptable.

Les provisions pour risques et charges

La Mutuelle est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière, etc.

Selon la directive Solvabilité 2, la Mutuelle est dans l'obligation d'intégrer une provision pour engagements sociaux dans son bilan prudentiel.

Les provisions pour IDR sont évaluées selon une méthode et des hypothèses conformes aux recommandations de l'ANC et aux normes IFRS IAS 19.

En K€	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour risques et charges	133	85

Autres dettes

Du point de vue de la Mutuelle, aucune dette n'est soumise à un risque de dérive. Dans le respect du principe de proportionnalité, la MUTUELLE 403 a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux (4 386 K €).

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

→ Le taux d'imposition retenu

Le taux d'imposition retenu en 2024 pour les calculs est de 25 %. Il correspond au taux de l'impôt sur les sociétés.

→ Les sources d'écart temporaire génératrices d'impôts différés

Actifs

Les actifs incorporels ou actifs intangibles:

Les actifs incorporels d'une valeur fiscale de 372 K € ont été retenus pour une valeur nulle dans le bilan Solvabilité 2. Cet écart de valorisation constitue une base IDA du même montant.

Les actifs de placements:

L'écart d'évaluation entre les valeurs fiscales (78 527 K €) et les valeurs Solvabilité II (83 743 K €) sur les actifs de placements est de + 5 685 K € et est constitutif d'une base IDA. Pour rappel cet écart était de + 5 941 K € l'année dernière.

Passifs

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont retenues pour leur valeur comptable au bilan fiscal. L'écart de valorisation des provisions de 2 596 K € entre la valeur fiscale (7 779 K €) et la valeur Solvabilité 2 (5 182 K €) est constitutif d'une base impôts différés passifs.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

2024				
Rubriques du bilan (en €)	Valeurs fiscales	Valeurs Solvabilité 2	Base IDA	Base IDP
Actifs incorporels	372	0	372	0
Actifs de placements	78 527	84 212	0	5 685
Base ID actif bilan			372	5 685
Provisions techniques	7 779	5 182	0	2 596
Base ID passif bilan			372	8 281
Base ID			372	8 281
Taux d'imposition			25,00%	
ID			93	2 070
IDP nets			0	1 977

Au 31 décembre 2024, le montant d'impôts différés net de 1 977 K € contre 2 145 K € l'année dernière.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible concernant la valorisation des actifs et passifs à des fins de solvabilité n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL



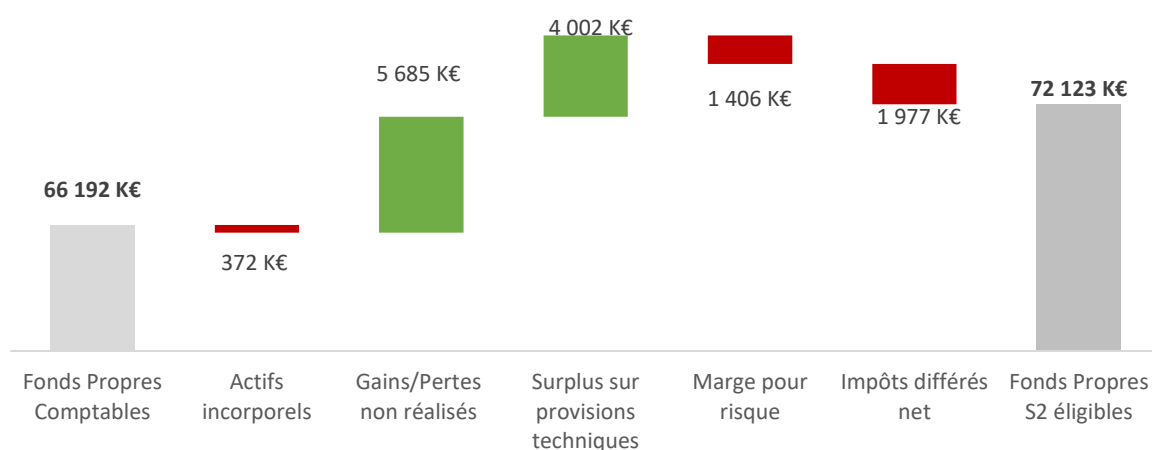
E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la MUTUELLE 403 sont classifiés de la manière suivante :

En K€	Qualité	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Fonds d'établissement	Tiers 1	610	610	0
Réserve de réconciliations	Tiers 1	71 514	70 857	657
Fonds propres éligibles		72 123	71 467	657

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'actif et le passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

La synthèse du passage des fonds propres sous Solvabilité 1 aux fonds propres sous Solvabilité 2 est représentée ci-dessous :



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR global de 19 048 K € au 31 décembre 2024 contre 18 013 K € l'année dernière. Le SCR global et les SCR par modules de risques sont présentés ci-après en K € :

		SCR		
		19 048		
Ajustement		Opérationnel		
- 1 977		1 743		
		BSCR		
		19 283		
Marché	Vie	Non-Vie	Défaut	Santé
12 669	202	-	1 354	11 008
Concentration	Catastrophe	Prime et Réserve	Type 1	Similaire à la Vie
8 179	151	-	1 219	-
Taux d'intérêt	Incapacité/Invalidité	Rachat	Type 2	Similaire à la Non-Vie
732	-	-	173	10 982
Devise	Frais	Catastrophe		Catastrophe
-	14	-		104
Action	Longévité			
6 736	-			
Immobilier	Décès			
166	73			
Spread	Révision			
3 371	-			
	Rachat			
	14			

Calcul des SCR lié à l'actif

SCR marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque sur actions ;
- Risque sur actifs immobiliers ;
- Risque lié à la marge ou risque de spread ;
- Risque de change ;
- Concentrations du risque de marché.

Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soit pour la Mutuelle les obligations et les fonds obligataires.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres.

Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, le risque sur actions comprend 2 sous-modules auxquels un choc standard est appliqué :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'Espace économique européen (E.E.E.) ou de l'O.C.D.E. Un choc de 41,9% est appliqué, correspondant au choc standard de 39 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à 2,9% au 31/12/2024 ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs. Un choc de 51,9 % est appliqué, correspondant au choc standard de 49 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'E.I.O.P.A. qui s'élève à 2,9% au 31/12/2024.

La Mutuelle ne dispose pas d'actions de type 1.

La Mutuelle ne possède en direct que des actions de type 2. L'assiette correspond à des titres structurés et à des participations.

L'approche par transparence a été retenue dans le calcul de choc des SCI, les lignes relatives à de la gestion immobilière ont été choquées en action de type 2 conformément à l'orientation de l'A.C.P.R. en date du 17 décembre 2015.

Risque immobilier

L'exigence de capital pour risque sur actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25 % de la valeur des actifs immobiliers y compris les actifs corporels d'exploitation.

Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Le risque de spread est calculé pour les expositions obligataires envers des entités non garanties par l'État :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR et les TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Les comptes à terme avec préavis.

L'assiette du risque est composée pour la Mutuelle des obligations de sociétés, d'un titre TSDI, des fonds obligataires.

Risque de change

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée. Les expositions des titres au risque devises sont choquées au taux de 25 %. Toutefois, la Mutuelle ne dispose d'aucun placement dans une devise étrangère. Elle n'est donc pas soumise à ce risque.

Concentrations du risque de marché

Le calcul de l'exigence en capital liée au risque de concentration concerne l'ensemble des titres soumis au risque de marché. La concentration est calculée par rapport aux émetteurs des titres et plus précisément au niveau des groupes auxquels ils appartiennent ainsi que son rating (ou notation).

Risques E.S.G. et climatiques

La Mutuelle renforce son approche en matière de gestion des risques E.S.G. (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et climatiques en intégrant ces dimensions dans son cadre d'évaluation des risques. Dans le cadre de l'O.R.S.A., des scénarios spécifiques sont développés pour mesurer l'impact potentiel des événements climatiques extrêmes et des évolutions liées à la transition énergétique sur la solvabilité et les actifs de la Mutuelle.

Des stress tests sont menés afin d'anticiper les conséquences financières des phénomènes météorologiques violents, des changements réglementaires ou encore des ajustements de marché découlant de la décarbonation de l'économie. Par ailleurs, la Mutuelle analyse les risques de transition, notamment ceux liés aux évolutions des politiques publiques, aux innovations technologiques et aux mutations des préférences des consommateurs et investisseurs.

Cette approche vise à renforcer la résilience de la Mutuelle face aux défis climatiques et à assurer une gestion proactive des risques E.S.G., en cohérence avec les engagements de long terme en faveur d'une finance plus durable.

Conclusion

Les résultats au 31 décembre 2024 pour chacun des sous-modules de risque sont les suivants :

<i>En K€</i>	31/12/2024	31/12/2023	2024 (en %)	2023 (en %)
Risque de taux d'intérêt	732	1 109	3,8%	5,8%
Risque sur actions	6 736	6 570	35,1%	34,4%
Risque sur actifs immobiliers	166	174	0,9%	0,9%
Risque de spread	3 371	2 826	17,6%	14,8%
Risque de concentration	8 179	8 424	42,6%	44,1%
Risque de change	-	-	0,0%	0,0%
Diversification au sein du module risque de marché	-6 515	-6 716		
Capital de solvabilité requis total pour le risque de marché	12 669	12 386		

Le risque de marché est en hausse de 2% en 2024 porté par la hausse du risque Action et du risque Spread.

SCR défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

Il convient de distinguer les risques de type 1 et les risques de type 2 :

<i>En K€</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations
Type 1	1 219	725	494
Type 2	173	234	-61
Diversification au sein du module risque de défaut	38	45	-7
Capital de solvabilité requis	1 354	914	440

Calcul des SCR liés au passif

Au passif, la Mutuelle est principalement soumise au risque santé.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de souscription santé a été estimé à 11 008 K €. Il est composé des sous-modules de risques Santé similaire à la vie, catastrophe et Santé-Non Similaire à la vie. La mutuelle n'est pas soumise au risque de Santé similaire à la vie.

Le risque de santé non similaire à la vie se décompose selon les sous-modules suivants :

- **Le risque de prime et réserve**

Le montant du SCR prime et réserve en santé s'élève à 10 966 K € au 31/12/2024.

- **Le risque de cessation**

Le risque de cessation correspond à la perte de fonds propres qui serait entraînée par une cessation de 40 % des contrats d'assurance émis par l'organisme.

Le Best Estimate de Primes dépend des primes qui devraient être perçues dans les années à venir. C'est ce dernier qui sera impacté dans le cas de cessation de contrats. En effet, une diminution des primes futures entraîne une augmentation des provisions techniques actuelles et donc une diminution des fonds propres.

Le risque catastrophe est principalement constitué du risque de pandémie qui est déterminé en appliquant une probabilité de pandémie sur le total des sommes assurées en tenant compte du nombre d'assurés de la MUTUELLE 403.

Au passif, la Mutuelle est également soumise au risque Vie qui se décompose selon les sous-modules suivants :

- **Le risque mortalité**

Ce risque correspond à une hausse de 15% des taux de mortalité utilisés dans le calcul du BE, il vaut 73 K € au 31/12/2024.

- **Le risque de rachat**

Le risque de rachat vaut 40% du BE de primes, il vaut 41 K € au 31/12/2024.

- **Le risque de Catastrophe**

Le montant du SCR Catastrophe en Vie vaut 0,15% des capitaux à risques en vie. Il s'élève à 151 K € au 31/12/2024.

Calcul de l'ajustement des SCR

Un ajustement à hauteur du montant des impôts différés nets passifs de 1 977 K € a été pris en compte contre 2 145 K € l'année dernière. Cela s'explique par la hausse des IDP.

SCR opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme « le risque de changement défavorable dans la valeur des capitaux en raison d'événements opérationnels ». Ces événements comprennent les systèmes, les personnes, les processus internes inadéquats ou ayant échoué et les événements externes.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 des actes délégués pour un montant de 1 743 K € au 31 décembre 2024.

MCR

Le seuil plancher absolu est fixé 4 000 K € pour la MUTUELLE 403.

Couverture du SCR et du MCR

Le capital requis au 31 décembre 2024 s'établit à 19 048 K € et il est couvert par 72 123 K € de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 378,6%.

Le MCR requis au 31 décembre 2024 s'établit à 4 762 K € et il est couvert par 72 123 K € de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 1514,5%.

<i>En K€</i>	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres	72 123	71 467
SCR	19 048	18 013
MCR	4 762	4 503
Ratio SCR	378,6%	396,8%
Ratio MCR	1514,5%	1587,0%

E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR.

E.6 Autres informations

La MUTUELLE 403 n'a pas d'autres informations à communiquer.



QRT publics

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solos :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.28.01.02	MCR Activité Mixte Vie et Non-Vie

S.02.01.02 – Bilan Prudentiel

Actifs

Immobilisations incorporelles
 Actifs d'impôts différés
 Excédent du régime de retraite
 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
 Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
 Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
 Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires
 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
 Dépôts auprès des cédantes
 Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
 Créances nées d'opérations de réassurance
 Autres créances (hors assurance)
 Actions propres auto-détenues (directement)
 Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
 Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	-
R0040	-
R0050	-
R0060	949 684
R0070	58 447 465
R0080	-
R0090	9 472 845
R0100	3 759 668
R0110	-
R0120	3 759 668
R0130	12 692 050
R0140	-
R0150	3 992 267
R0160	8 699 783
R0170	-
R0180	11 194 736
R0190	-
R0200	21 328 166
R0210	-
R0220	-
R0230	-
R0240	-
R0250	-
R0260	-
R0270	-
R0280	-
R0290	-
R0300	-
R0310	-
R0320	-
R0330	-
R0340	-
R0350	-
R0360	1 073 148
R0370	-
R0380	948 806
R0390	-
R0400	-
R0410	22 489 482
R0420	303 316
R0500	84 211 902

Passifs

Valeur Solvabilité II
C0010

Provisions techniques non-vie
Provisions techniques non-vie (hors santé)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)
Provisions techniques santé (similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Provisions techniques UC et indexés
Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque
Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Provisions pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Produits dérivés
Dettes envers des établissements de crédit
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires
Dettes nées d'opérations de réassurance
Autres dettes (hors assurance)
Passifs subordonnés
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus
Total du passif
Excédent d'actif sur passif

R0510	4 333 274
R0520	-
R0530	-
R0540	-
R0550	-
R0560	4 333 274
R0570	-
R0580	3 157 937
R0590	1 175 337
R0600	849 041
R0610	-
R0620	-
R0630	-
R0640	-
R0650	849 041
R0660	-
R0670	618 751
R0680	230 290
R0690	-
R0700	-
R0710	-
R0720	-
R0740	-
R0750	2 627
R0760	130 014
R0770	-
R0780	1 977 226
R0790	-
R0800	-
R0810	-
R0820	243 230
R0830	93 145
R0840	4 385 940
R0850	-
R0860	-
R0870	-
R0880	73 942
R0900	12 088 438
R1000	72 123 463

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	57 226 358								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0								
Net	R0200	57 226 358								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	57 226 358								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240									
Net	R0300	57 226 358								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	50 888 501								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340									
Net	R0400	50 888 501								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550	5 541 463								
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								57 226 358
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								
Net	R0200								57 226 358
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								57 226 358
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								
Net	R0300								57 226 358
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								50 888 501
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								
Net	R0400								50 888 501
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500								
Dépenses engagées	R0550								5 541 463
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								5 541 463

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410				625 793					625 793
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500				625 793					625 793
Primes acquises										
Brut	R1510				625 793					625 793
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600				625 793					625 793
Charge des sinistres										
Brut	R1610				356 270					356 270
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700				356 270					356 270
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710				-					-
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800				-					-
Dépenses engagées	R1900				66 917					66 917

Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									66 917

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie						
	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030						618 751				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080										
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090						618 751				618 751
Marge de risque	R0100					230 290					230 290
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110										
Meilleure estimation	R0120										
Marge de risque	R0130										
Provisions techniques – Total	R0200					849 041					849 041

S.17.01.02 – Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT

5.17.0102

Provisions techniques non-vie

S.19.01.21 – Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2024
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année		Somme des	
		Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	en cours	années	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100													R0100		
	N-9	R0160												R0160		
	N-8	R0170												R0170		
	N-7	R0180												R0180		
	N-6	R0190												R0190		
	N-5	R0200												R0200		
	N-4	R0210	36 804 219	3 971 671	73 845	8 173	14 018							R0210		
	N-3	R0220	40 006 588	3 453 107	77 699	18 674								R0220	18 674	
	N-2	R0230	41 092 247	3 585 833	116 720									R0230	116 720	
	N-1	R0240	41 138 738	4 426 184										R0240	4 426 184	
N	R0250	43 935 182											R0250	43 935 182		
													Total	R0260	48 496 760	177 850 971

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données)	
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100													R0100
N-9	R0160													R0160
N-8	R0170													R0170
N-7	R0180													R0180
N-6	R0190													R0190
N-5	R0200													R0200
N-4	R0210													R0210
N-3	R0220													R0220
N-2	R0230			22 898										R0230
N-1	R0240		409 793											R0240
N	R0250	4 309 283												R0250
													Total	R0260
														4 629 716

S.23.01.01 – Fonds propres

S.23.01.01 Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)

Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés

Fonds excédentaires

Actions de préférence

Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence

Réserve de réconciliation

Passifs subordonnés

Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets

Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010				
R0030				
R0040	609 700	609 700		
R0050				
R0070				
R0090				
R0110				
R0130	71 513 763	71 513 763		
R0140				
R0160				
R0180				
R0220				
R0230				
R0290	72 123 463	72 123 463		0
R0300				
R0310				
R0320				
R0330				
R0340				
R0350				
R0360				
R0370				
R0390				
R0400				
R0500	72 123 463	72 123 463		
R0510	72 123 463	72 123 463		
R0540	72 123 463	72 123 463		
R0550	72 123 463	72 123 463		
R0580	19 048 383			
R0600	4 762 096			
R0620	4			
R0640	15			

C0060	
R0700	72 123 463
R0710	0
R0720	0
R0730	609 700
R0740	0
R0760	71 513 763
R0770	102 597
R0780	1 471 779
R0790	1 574 376

S.25.01.21 – SCR avec formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	12 668 545		-
R0020	1 353 807		
R0030	201 610		
R0040	11 008 126		-
R0050	-		-
R0060	-5 949 381		
R0070			
R0100	19 282 707		

R0130	1 742 883
R0140	
R0150	-1 977 226
R0160	
R0200	19 048 364
R0210	
R0220	19 048 364
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01
Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	2 838 062

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	3 157 937	57 226 358		
R0030				
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230				
R0240			618 751	
R0250				16 483 148

Calcul du MCR global

MCR linéaire
Capital de solvabilité requis
Plafond du MCR
Plancher du MCR
MCR combiné
Seuil plancher absolu du MCR

	C0130
R0300	2 872 494
R0310	19 048 383
R0320	8 571 772
R0330	4 762 096
R0340	4 762 096
R0350	4 000 000
R0400	4 762 096

Minimum de capital requis

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Montant notionnel du MCR linéaire
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)
Plafond du montant notionnel du MCR
Plancher du montant notionnel du MCR
Montant notionnel du MCR combiné
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR
Montant notionnel du MCR

	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
R0500	2 838 062	34 432
R0510	18 846 773	201 610
R0520	8 481 048	90 725
R0530	4 711 693	50 403
R0540	4 711 693	50 403
R0550	2 700 000	4 000 000
R0560	4 711 693	4 000 000

4. Engagement en matière de responsabilité sociétale (R.S.E.)

La MUTUELLE 403 s'est engagée, au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (R.S.E.), à mettre en œuvre des actions concrètes et à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans le choix de ses orientations stratégiques.

Cet engagement s'est matérialisé le 17 février 2022 par la signature par le Président du Conseil d'administration de la Mutuelle de la Charte de la Responsabilité Mutualiste, élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualiste Française laquelle comprend les 7 enjeux suivants :

- Permettre l'accès de tous à une protection sociale durable ;
- Être pleinement acteur de la construction de la protection sociale solidaire ;
- Favoriser l'exemplarité et l'ouverture dans la vie démocratique ;
- Placer les collaborateurs au cœur de notre engagement ;
- Être un acteur du développement local ;
- Faire des choix économiques responsables ;
- Préserver l'environnement.

La même année, un groupe de projet a été constitué en interne et le Conseil d'administration a également adopté une Charte de l'investissement socialement responsable pour adapter le choix de ses placements en tenant compte de critères E.S.G. Conformément à la loi Climat, la MUTUELLE 403 a aussi produit son premier rapport E.S.G. mis à disposition sur son site internet et communiqué à l'ADEME, ainsi qu'à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Lors de l'Assemblée Générale du 24/06/2023, le Président du Conseil d'administration a, souhaité faire part aux délégués de l'engagement permanent de la MUTUELLE 403 en matière de responsabilité sociétale, et plus particulièrement mutualiste (R.S.M.).

Afin d'avoir un regard extérieur sur l'avancement des travaux, un audit diagnostic a été réalisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Charente. La restitution des travaux d'audit a eu lieu au cours du mois de janvier 2024 avec un bilan positif.

Des informations sur la démarche R.S.E. de la Mutuelle, et notamment les actions entreprises, sont régulièrement communiquées aux adhérents dans la revue M403 Le Magazine ou via les réseaux sociaux.

Toutefois, l'actualité réglementaire, et notamment l'entrée en vigueur de la directive C.S.R.D. sur le reporting extra-financier, a amené à une nouvelle réflexion en termes de mobilisation des équipes en interne et de budget. La MUTUELLE 403 étant assujettie au respect de la nouvelle directive européenne, particulièrement complexe à mettre en œuvre pour les petites et moyennes structures, il a été nécessaire de s'orienter vers un accompagnement par des experts du domaine.

Le prestataire de service en charge de cet accompagnement a permis d'aider à l'élaboration d'un plan de double matérialité et d'identifier toutes les parties prenantes de la Mutuelle fin 2024. Pour 2025, un macro-plan d'action doit être élaboré et mis en œuvre en vue de la rédaction en 2026 du premier rapport de durabilité de la Mutuelle (au titre de l'exercice 2025).

En parallèle des travaux menés avec le prestataire, plusieurs membres de la Mutuelle ont aussi pu participer aux différentes réunions organisées par la F.N.M.F., ainsi qu'à des webinaires au cours de l'année pour s'approprier le sujet de la C.S.R.D.

Enfin, les membres du Conseil d'administration ont pu suivre une formation dédiée à la directive C.S.R.D. au cours du dernier trimestre 2024.